



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
mardi 6 février 2018

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MARDI 6 FEVRIER 2018

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Yolande ALLANIC, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS (point 1 à 02c), Jean-Luc MADEC à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Patricia QUERO- RUEN

Présents :

- ouverture de la séance : 29
- point 03 à 14 : 30

Absents excusés ayant donné des

pouvoirs :

- pour la séance : 03
- début séance à 02c compris : 01



Conseil municipal du mardi 6 février 2018

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 20 décembre 2017

FINANCES

1. Taux des trois taxes locales pour 2018
2. Budget primitif 2018
 - a. Budget principal
 - b. Budget cuisine centrale
 - c. Budget annexe ZAC de Kerdroual
3. Rapport sur l'état de la dette

URBANISME

4. Révision du PLU : débat sur les orientations du PADD
5. Rue de Kervam : autorisation de déposer un permis de construire
6. Chemin de Briantec : acquisition de partie des parcelles DE 235 et 189
7. Quehellec : acquisition de la parcelle AY 698

JEUNESSE – EDUCATION – SPORT – VIE ASSOCIATIVE - CULTURE – PATRIMOINE

8. Temps scolaire : organisation 2018
9. Associations – subventions de fonctionnement pour l'année 2018
 - a. Associations sportives
 - b. Associations non-sportives
10. Associations – subventions de projets associations sportives et non-sportives pour l'année 2018
11. Amicale Laïque de Ploemeur : convention de partenariat
12. Association « Femmes d'ici » : convention du Festival «Univers' elles»
13. Association « Amzer nevez » : renouvellement de la convention triennale d'objectifs
14. Association « Mémoire de Soye » : convention chantier d'été

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance du Conseil municipal à 18 h 00.

Patricia Quéro-Ruen, adjointe au Maire, est désignée comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

Le Maire précise qu'une question orale présentée par **Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition**, concernant «la police municipale et la sécurité à Ploemeur» est ajoutée en fin d'ordre du jour de la séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2017 est adopté à **l'UNANIMITE**.

DIRECTION DES RESSOURCES

TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2018

Rapporteur : Antoine Goyer

Il est proposé en 2018 les taux d'imposition comme suit :

	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2017
- Taxe d'habitation :	17,34 %	17,34 %
- Foncier Bâti	30,83 %	30,83 %
- Foncier non Bâti	44,22 %	44,22 %

Compte tenu de l'estimation de l'évolution des bases le produit des trois taxes sera le suivant :

- Taxe d'habitation :	30.953.000 x 17,34 % =	5.367.250 €
- Foncier Bâti	23.266.000 x 30,83 % =	7.172.908 €
- Foncier non Bâti	183.000 x 44,22 % =	80.900 €
		12.621.058 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du lundi 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Antoine GOYER, Adjoint aux finances, fait l'exposé du rapport de présentation du budget prévisionnel 2018 (voir pièce-jointe en annexe)

DIRECTION DES RESSOURCES

n°02a

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire arrête le budget primitif 2018 du budget de la ville, en équilibre, aux montants suivants :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 9.979.000 €

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 19.990.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du lundi 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à LA MAJORITE

12 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Jean-Guillaume GOURLAIN – Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC - Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire arrête le budget primitif 2018 du budget annexe CUISINE CENTRALE, en équilibre, aux montants suivants :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes :	30.000 €
------------------------	----------

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes :	1.385.000 €
------------------------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à la MAJORITE -

12 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Jean-Guillaume GOURLAIN – Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC - Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire arrête le budget primitif 2018 du budget annexe ZAC de Kerdroual, en équilibre, aux montants suivants :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 4.074.000 €

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 4.734.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du lundi 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à la MAJORITE

7 CONTRE (Jean-Guillaume GOURLAIN – Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC - Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES) –

5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Je tiens tout d'abord à remercier le personnel en charge de la préparation et présentation du budget. Je ne reviendrai pas comme pour le DOB sur les points de convergence que nous avons mais sur les divergences. Plusieurs points nous laissent interrogatifs :

- Les taxes augmentent de 1,51% et compensent en grande partie la baisse du FPIC (Fond de Péréquation Communal et Inter Communal). Il n'y avait donc pas à s'en inquiéter dans votre DOB, et comme je vous l'avais rappelé, même si nous devons tous faire des efforts, il nous appartient d'innover pour avoir un budget volontariste, prenant en compte les problèmes du 21^{ème} siècle. Comme vous le répétez si bien 1 euro dépensé doit être 1 euro pensé !
- La dette est de + 4,24% par habitant. Si en 2015 et 2016 vous incrimiez l'espace culturel, aujourd'hui ce n'est pas lui qui cause cette augmentation. Le transfert de l'EHPAD (qui aurait dû être anticipé) ne peut pas l'expliquer non plus à lui seul. Nous sommes et nous resterons vigilants à ce sujet et nous aimerions l'an prochain voir cette dette diminuer.
- Lors du DOB nous vous avons pourtant interrogés sur ce point au tourisme. Nous restons dubitatifs sur le « lancement d'étude en vue de bâtir un programme pluriannuel pour le développement du tourisme à Ploemeur ». De quoi s'agit-il concrètement ? Nous rappelons que dans une démarche constructive nous sommes volontaires pour suivre ce dossier, le tourisme étant un point de développement important pour notre territoire.
- Concernant la transition énergétique, nous aurions aimé que vous nous écoutiez sur ce dernier point qui pour nous devient fondamental. Effectivement beaucoup de Collectivités Territoriales prennent ce sujet à bras le corps, et par exemple, intègrent dans leurs travaux de rénovation du bâti des panneaux photovoltaïques etc... Ce qui est bon pour l'avenir est aussi bon pour les dépenses énergétiques qui se verraient ainsi diminuées. Ploemeur est une ville dynamique, et nous aimerions qu'elle soit le flambeau et le moteur, pour d'autres communes, de ces questions écologiques. En conclusion, pour ce dernier point essentiel et pour tous les autres évoqués nous ne pouvons pas voter pour ce budget. Nous voterons donc contre ».

Michel Roualo, Conseiller municipal, prend la parole :

« Le budget pour 2018 qui nous est présenté ce soir fait apparaître une rapide et inquiétante dégradation de la situation financière de la commune.

On peut constater, tout d'abord, que les grands équilibres sont de moins en moins assurés.

Le déficit budgétaire s'aggrave de manière importante. Comme l'Etat, les communes sont tenues de présenter leur budget en équilibre mais il s'agit d'un équilibre comptable – formel - qui met en regard la totalité des recettes et la totalité des dépenses d'une collectivité quelle que soit leur nature. Or, ce qui compte ce sont les flux financiers et non les écritures comptables et, là, les choses se présentent d'une toute autre façon. Ainsi, ce BP 2018 fait-il apparaître un total de dépenses réelles de 28,18 M€ pour un total de recettes réelles de 22,02 M€. Comme pour l'Etat, l'écart entre les recettes et les dépenses, c'est-à-dire en fait l'insuffisance des recettes, est couvert par le recours à l'emprunt. Les emprunts atteindront ainsi 6,15 M€ en 2018 à Ploemeur, très supérieurs aux remboursements : 4 M€. Au fil des ans, les emprunts s'additionnent et constituent la dette de la commune. Une commune sans dette serait une commune sans déficit. Ce n'est pas le cas, et loin de là, à Ploemeur où le déficit du budget 2018, à hauteur de 6,15 M€, représente 21,8 % des recettes totales ». Conséquence de cette aggravation des déficits, la dette de la commune s'envole. Au 31 décembre 2017, elle atteignait 16,20 M€, en progression de 642 000 € (+ 4,13 %) par rapport à l'année précédente. Mais, en 2018, compte tenu des remboursements prévus (4 M€) et des emprunts à réaliser (6,15 M€), la dette atteindra un montant inégalé de 18,36 M€ en fin d'année, en progression de 2,16 M€ (+13,32 %) par rapport à 2017. Ce dérapage de la dette est le signe d'une gestion budgétaire non maîtrisée, très inquiétante pour l'avenir. Plusieurs « astuces » permettent enfin de réduire de manière artificielle le déficit de 2018. En effet, pour apprécier la réalité de la situation budgétaire de la commune, il faut tenir compte de deux « astuces » qui ont permis d'arranger les choses. La première est l'intégration des recettes de l'ancien Budget annexe des « Affaires économiques » au Budget principal. Leur montant avoisine 300 000 € inscrits en

Produits exceptionnels au BP 2018. Cet apport est décisif car l'Etat fixe désormais un ratio (encours de la dette/capacité d'autofinancement brut de l'année) qui limite les capacités d'emprunt des communes de plus de 10 000 habitants. Ce ratio, qui s'exprime en années, atteint 9 ans au BP 2018. Mais sans l'apport des 300 000 € du Budget annexe, ce ratio aurait été de 10,9 ans, très proche du plafond de 12 ans fixé par la loi ! On comprend maintenant pourquoi la municipalité tenait tant à faire disparaître ce Budget annexe, que rien n'imposait en dépit des explications oiseuses données à l'époque. La vraie raison était que cette intégration permettait de « capter » des recettes de fonctionnement bienvenues pour un Budget principal en difficulté. La seconde astuce permettant d'améliorer la présentation du BP 2018 consiste à comptabiliser 800 000 € en recettes à la section d'investissement au titre de la vente du site de la Gendarmerie. On voit bien que si ce site ne se vend pas dans l'année – et on ne dispose d'aucunes garanties en ce sens à l'heure actuelle - il en résultera un manque à gagner important qui devra être comblé d'une manière ou d'une autre, sans doute par de nouveaux emprunts. Au total, ce sont donc 1,1 M€ de recettes - astucieuses mais artificielles - qui sont inscrites au BP 2018 dont l'équilibre est ainsi encore plus fragile qu'il n'y paraît. On observe ensuite, dans le détail du budget, bien des mesures contestables ou inutile. Il est inadmissible, en premier lieu, que les dépenses de fonctionnement s'accroissent de 3,43% en 2018. On rappellera, là aussi, que la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit une norme d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales fixée à 1,2 % par an. Certes, cette règle n'est applicable qu'aux collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 M€ par an mais elle donne une indication de ce qu'est « la bonne gestion budgétaire » pour toutes les collectivités. D'ailleurs la loi du 22 janvier 2018 offre aux communes qui ne sont pas soumises de plein droit à cette règle la possibilité de conclure un « contrat » avec l'Etat encadrant leur action en matière budgétaire. Nous pensons que la commune de Ploemeur ferait bien de signer un tel contrat. Ou se conformer aux règles de bonne gestion proposées, sous peine d'être rapidement considérée comme le mauvais élève de la classe. Il est certain qu'une hausse de 3,43 % des dépenses de fonctionnement au lieu du 1,2 % attendu ne passera pas inaperçu. Pour la même raison, l'augmentation de 3,74 % des dépenses de personnel est inacceptable. Comme ces dépenses représentent 60 % des dépenses réelles de fonctionnement, il est facile de comprendre que c'est l'absence de maîtrise de la masse salariale qui est la cause de la dérive des dépenses de fonctionnement. D'autant que la ligne « Autres charges de gestion courante » - qui augmente pour sa part de 20,61 % - est elle aussi en partie constituée de dépenses de personnel déguisées, du fait des travaux de sous-traitance confiés à des entreprises extérieures. Encore une fois, ce budget n'est pas tenu et la dérive salariale inquiétante. En outre, le budget d'investissement comporte de nombreuses dépenses qui n'intéressent pas les Ploemeurois. Ainsi va-t-il du centre technique municipal d'un coût pharaonique de 4,7 M€ alors que des besoins urgents de remise en état de la chaussée ou des trottoirs sont repoussés d'année en année. La poursuite des travaux au stade municipal (500 000 € encore en 2018) porte la dépense totale pour ce site à plus de 2 M€ depuis le début du mandat pour un intérêt plus que limité. Même chose pour les pistes cyclables dont la pertinence diminue au fur et à mesure que le réseau s'étend. On arrive, comme en direction de Quéven à une situation absurde, où la voie s'arrête loin de son but, aucun ouvrage de franchissement de la voie expresse n'ayant été prévu. Attention à l'esprit de système qui pousse à reconduire éternellement les mêmes mesures alors que l'argent se fait rare et que les urgences attendues par la population ne sont pas prises en compte. Enfin, le nombre et le coût des études envisagées constituent un gaspillage de l'argent public Sans prétendre à l'exhaustivité, on relève dans le BP 2018 de très coûteuses études pour le projet d'aménagement Ploemeur 2030 (411 000 €) ou le futur contrat d'attractivité touristique (90 000 €). A deux ans de la fin du mandat, il est bien tard pour se lancer dans des études qui n'intéresseront pas la prochaine équipe municipale. Voilà, Mes Chers Collègues, les raisons qui nous conduisent à nous prononcer contre ce projet de budget pour 2018 ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Pour discourir de notre budget, il est indispensable d'évoquer ce qui pèse sur sa réalisation. La contrainte majeure est celle imposée par l'Etat, et ce depuis plusieurs années. Entre 2015 et 2017, près de 11 milliards d'euros ont été soustraits brutalement à l'ensemble de nos collectivités. Nous avons souffert de ces mesures avec des ponctions conséquentes sur nos budgets. Les missions de services publics ont été impactées, celles qui restent sont plus difficilement assurées. Les entreprises perdent de l'activité. L'Etat se désengage de ses missions de services publics nationaux qui obligent les collectivités territoriales à compenser sans moyens. Le Président de la République exige des élus locaux qu'ils réalisent à nouveau dans les cinq années à venir près de 13 milliards d'euros d'économies. Rappelons que pour Ploemeur, la baisse de la DGF aura été de 1,2 million d'euros cumulé entre 2014 et 2017. Si Pour l'instant, il n'y a pas de réduction brutale des baisses de dotations. Si dans l'immédiat, seules les plus grosses collectivités sont concernées par le pacte proposé par le gouvernement, nous voyons se dessiner l'avenir pour toutes les collectivités. Nous sommes inquiets du devenir des communes, et de leur libre administration par les élus, avec le projet en cours sur la taxe d'habitation, on nous annonce une compensation à l'euro près mais l'histoire nous rappelle que cela ne s'est jamais pérennisé dans le temps. La taxe d'habitation est effectivement un impôt injuste, c'est vers sa transformation pour la rendre juste et la remise à plat de toute la fiscalité qu'il convient d'aller. Face à ces difficultés nous attendons que vous portiez les craintes et le mécontentement de la population. Ce que vous venez de faire pour les risques qui pèsent sur le judiciaire doit être fait pour les finances de la commune. Nous attendons toujours vos protestations. A propos de cette taxe d'habitation, qui est en mesure de nous dire ce qui va désormais relever de la dotation de l'Etat ou de la continuité par le paiement des ploemeurois ? Personne. Cette mesure n'a pas été préparée, elle relève d'une décision politicienne sans en mesurer les effets.

La 2^{ème} contrainte réside dans l'obligation de financer les conséquences des mesures que vous avez adoptées depuis 4 ans.

- C'est le cas pour le retard pris dans l'accueil de populations nouvelles qui constitue un manque à gagner considérable. Les rentrées fiscales ou leur compensation ne sont pas à la hauteur de ce qu'il conviendrait. En annulant des projets, en reculant les constructions vous avez limité les rentrées fiscales.

- Un budget qui doit prendre en compte le statut de commune "carencée" qui fait de nous le mauvais élève breton. Cette situation devrait vous obliger à avancer à marche forcée pour la construction des logements, à prévoir de l'argent pour que les réalisations avancent vite et que les promoteurs et bailleurs sociaux, en difficulté par les mesures gouvernementales, acceptent d'investir. Où dans ce budget trouvons-nous des moyens pour contribuer au financement du logement social ? Nous cherchons désespérément.

- Par ailleurs, la privatisation de l'EHPAD continue à peser dans ce budget 2018 avec la nécessité d'intégrer les amortissements pour un montant de 56.000€ cette année et 281.000€ sur 5 ans ainsi que le reversement d'indemnités chômage à une partie des personnels contractuels. Nous n'en avons pas fini avec l'EHPAD. Sur ce dossier, vous ne pouvez prétendre, ainsi que vous l'avez fait à la cérémonie des vœux, que, depuis votre arrivée, le service public aura été conservé. La privatisation de l'EHPAD est l'un des exemples de ce recul. Les personnels de l'EHPAD que j'ai croisés à Vannes m'ont fait part de la dégradation importante de leurs conditions de travail et de l'encadrement des résidents depuis cette privatisation. Parmi les mesures coûteuses qui relèvent de votre responsabilité, la nécessité de prévoir 60.000€ pour prévenir des contentieux sur les achats non réalisés de terrains à Keradehuen. Vous avez pris de mauvaises décisions. Les impacts sont désormais bien visibles Ces dégâts en période de disette pèsent lourdement et ne doivent rien à d'autres qu'à vous-même. Faute d'un projet global, se superposent des actions disparates qui ressemblent de plus en plus à la volonté de présenter un bilan de fin de mandat. Nous ne distinguons pas de ligne conductrice, elles vous sont imposées.

Nous vous proposons diverses mesures immédiates :

- Prévoir une ligne budgétaire pour les acquisitions foncières. Il n'aura échappé à personne que les acquisitions foncières sont absentes de ce budget primitif. Vous ne pourrez indéfiniment consommer l'existant. Aujourd'hui nous constatons l'absence de toute mesure en ce sens. Vous laisserez à ceux qui vous succéderont un potentiel foncier réduit à la plus simple expression.

- prévoir des investissements en énergies renouvelables sur les bâtiments communaux. Les consommations énergétiques de l'avenir se construisent aujourd'hui. Certaines dépenses pourraient être beaucoup plus utiles pour nos finances et pour la planète.

- Nous devons faire des économies, pourquoi ne pas mettre en œuvre l'extinction de l'éclairage public de manière ciblée ? Vous qui suivez de très près ce qui se fait à Vannes, pour une fois je vous engage à suivre l'exemple de vos amis, convenez que cela n'est pas fréquent !

- Ne pas dépenser là où d'autres doivent le faire, notamment en ne se substituant pas à l'Etat. Ne pas alourdir des dossiers avec des choix désastreux (école Saint-Joseph, manoir de Soye)

- Remettre en chantier un service de remplacement des personnels au sein de la commune avec un plan pluriannuel de titularisation.

Qu'en est-il de la cuisine centrale ? Aucune nouvelle des besoins de modernisation ou de transformation.

Plus que jamais nous réaffirmons avec l'ensemble des ploemeurois notre attachement à la proximité, au service public qu'il soit local et national. Face à un budget d'un autre temps, nous proposons des solutions d'avenir.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition intervient:

« Afin de ne pas être redondant avec les autres interventions, je me contenterai que de quelques observations : des charges de fonctionnement qui repartent à la hausse ; de 16 908 K€ en 2014, elles passent à 18 198 K€ en 2017, soit une augmentation de 3,4 % sur un an et + 13 % en 4 ans. Alors qu'il y a eu diminution des prestations et du personnel. Cela montre aussi que le recours à des prestataires privés n'est pas une économie bien au contraire. De même si la gestion de l'EHPAD Ter et Mer a bien été confiée à un tiers, la commune continue à prendre en charge des dépenses d'amortissement de cet établissement dont elle n'est pas propriétaire puisqu'il appartient à Bretagne Sud Habitat ! Merci de nous fournir les explications qu'il convient. Des recettes fiscales en augmentation : pour la même période : les produits fiscaux et les compensations fiscales passent de 12 119 K€ à 12 756 K€ avec une prévision de 14 216 en 2018, soit une progression de 17 %. Dans ce contexte, pourquoi ne parlez-vous plus de vos promesses électorales de baisser les impôts locaux ? Les dépenses de fonctionnement augmentent deux fois plus vite que les recettes : + 1,47 contre 3,43 % ! A ce rythme vous allez droit dans le mur. Pour preuve : un excédent global de clôture en baisse : de 2 031 K€ en 2014 à 1 325 K€ en 2017 soit une baisse de 35 %. L'épargne nette passe, pour la même période de 2 060 K€ à 488 K€. Elle est divisée par quatre ! Pour l'année 2018 le virement à la section de fonctionnement ne sera que de 1 175 K€ soit une diminution de 23 %. Conséquences : un programme d'investissement réduit au strict minimum et qui n'est que la seule poursuite des opérations déjà lancées, et la reprise des projets de la précédente municipalité comme le déplacement du centre technique municipal par exemple. Vous n'avez plus de capacité à investir mais par contre vous lancez un programme d'études très onéreux : 411 000 € inscrit au budget 2018, dont plus de 356 000 € pour le seul projet « Ploemeur 2030 ». Le montant total de ces études s'élève même à 860 370 €. Qu'est ce qui justifie un tel montant ? Votre majorité municipale semble dans l'incapacité de se projeter dans l'avenir et de faire de la prospective pour Ploemeur. En 2014 vos trois composantes n'avaient qu'une ambition, battre l'équipe sortante, mais aucune vision d'avenir ; vous n'avez pas avancé depuis et vous en êtes réduit à faire appel à un organisme privé pour rédiger votre projet municipal pour 2020. En fait, vous nous demandez de financer, sur le budget communal, votre prochain programme électoral. Vos futurs comptes de campagne devront intégrer ces montants et soyez certains que nous y veillerons et nous ne serons sans doute pas les seuls. Pour conclure, à mi-mandat une gestion municipale à bout de souffle, sans projet de développement de la commune et une incapacité à préparer l'avenir ».

Ronan Loas, Maire répond :

« Gardons le cap ! Des taux d'impôts maîtrisés pour le pouvoir d'achat des Ploemeurois et un investissement volontariste pour préparer l'avenir. Je répondrai de manière groupée à vos différentes questions sans m'appesantir sur ce qui relève du débat d'orientation budgétaire... tant pis pour celles et ceux ayant refusés le débat démocratique. Je ne relèverai pas les questions en trompe l'œil, d'une critique systématique, dogmatique, infondée et donc inappropriée de l'ensemble des décisions que nous prenons dans la plus grande transparence pour le bien-vivre des Ploemeurois. Concernant la fiscalité, le maintien des taux est un vrai exploit quand on connaît les contraintes pesant sur notre taille de ville. S'agissant de la fiscalité, aucune hausse de taux n'a été votée depuis que nous sommes aux affaires pour compenser les baisses répétées, certes brutales des dotations de l'Etat, qui se stabilisent effectivement cette année, mais qui ont entamées comme toutes les collectivités notre capacité d'investissement ainsi que les charges générées par les transferts de compétences successives de l'Etat vers les collectivités locales. Je tiens à rappeler également que le taux de la taxe d'habitation est de passé de 9,96 % en 1995 à 17,34 % en 2009, après chaque année électorale. Une augmentation qui sous couvert de vouloir désendetter la commune ne servait qu'à masquer le dérapage des charges de fonctionnement, qui elles, flambaient de + 40% entre 2004 et 2014 soit +5,4 millions d'euros à la charge du contribuable ploemeurois (source : comptes administratifs de la Ville de Ploemeur)... alors que la population municipale était en déclin démographique marqué avec une politique de l'habitat atone et consommatrice d'espaces naturels et agricoles. Mais nous y reviendrons lors du débat sur le PADD du PLU. Vous l'avez compris, les bons conseils ne valent que si on peut se les appliquer. Les paroles sont une chose, les actes de ceux qui étaient aux affaires avant 2014 en sont une autre éclairant d'une lumière crue la valeur de vos propos. Concernant la taxe d'habitation, on l'a exprimé avec les Maires notamment au Congrès des Maires, l'ambition sur une révision intégrale de la taxe d'habitation, puisqu'il faut quand même reconnaître qu'un certain nombre de gouvernements de droite comme de gauche ont repoussé le réexamen des valeurs locatives comptables à l'identique depuis à peu près 35 ans. Concernant l'impact de la carence, comme l'avait confirmé Monsieur le Préfet, cela n'a pas d'impact financier puisque le taux est à zéro ; cela nous permet d'avoir des outils pour produire du logement et ce, prioritairement avant les autres collectivités. L'arrêté de carence peut vous être communiqué si vous le souhaitez. Sur la politique foncière, nous signerons prochainement une convention avec l'EPF (Etablissement public foncier de Bretagne) qui donnera les outils sans grever les finances communales.

Concernant plus particulièrement les questions de M. Jean-guillaume Gurlain, je salue les remarques constructives et légitimes. Sur les chiffres de la dette, elle est stabilisée après les diverses (ou plutôt mauvaises) découvertes du début de mandat. Naturellement, vous n'y êtes pour rien, et ne prenez pas ces remarques pour vous. Quelques jours après notre élection, nous devons contracter un emprunt (pour rappel le 15/04/2014) pour combler ces promesses électorales et « ces petites cavaleries budgétaires » de fin de mandat. Je n'évoquerai pas la trésorerie qui est souvent masquée mais nous préférons afficher clairement l'endettement de la collectivité plutôt que de faire de la petite cavalerie sur de la trésorerie. Je n'évoquerai donc pas le transfert de la régie d'eau à l'EPCI en 2012, bradant le patrimoine des ploemeurois dont près d'1.000.000€ n'avaient injustement pas été transférés à Lorient Agglomération et de manière fallacieuse n'avaient pas été provisionnés dans les comptes de la collectivité (découverts en 2015 !). Et là je réédite les propos du Trésorier payeur qui est indépendant de la collectivité. La liste des mauvaises découvertes est longue et traduisent l'opacité de la gestion du mandat de la majorité précédent. Je ne serai pas un vieux disque rayé, ce conseil municipal mérite mieux que les vieux débats déjà bien remâchés. Je corrigerai un élément qui est une faute de calcul de M. Roualo puisque la durée de remboursement de l'emprunt n'est pas de 9 ans mais de 7 ans, calcul du Trésorier. Je vous invite donc à questionner les chiffres.

Concernant la dette par habitant à Ploemeur, elle se chiffre à 826€ en comparaison de villes de même strate à 918€ par habitant, contre 2 164€ par habitant à Lanester ou 884€ par habitant à Hennebont. Méfions-nous donc des parangons de vertu !

Concernant le Contrat d'Attractivité Touristique (CAT), il ne s'agit pas de 90 000€ car si vous regardez en détail, et les commissions municipales servent à cela, nous sommes à un coût d'étude à 20 000€ et que c'est pour cela que ce n'est pas présenté en commission d'appel d'offres mais par

une consultation de différents opérateurs. Nous rencontrons dès cette semaine le cabinet Protourisme travaillant déjà sur le CAT de l'île de Groix et de Pont-Scorff pour mettre en œuvre le schéma et les fiches. Nous rendrons compte de l'avancée de ce projet. L'objectif de ce CAT est la signature du contrat avec le Conseil départemental en septembre prochain en session du Conseil départemental. Nous ne sommes pas sur une préparation de fin de mandat !

Concernant le développement durable, et notamment Ploemeur 2030 porté par le Cabinet de Florence Mercier, j'annonce quelques lignes et notes méthodologiques : En complément de la révision du plan local d'urbanisme communal, une démarche de renouvellement urbain a été engagée par la municipalité sur le cœur de ville afin d'accompagner sa densification d'ici 2030. Ce projet, qui laissera là encore une large part à la concertation, s'appuiera sur un plan guide et prendra en compte un certain nombre de paramètres : arrivée du Triskell sur Ploemeur, traitement des entrées de ville, déficit de logements locatifs sociaux sur la commune... Il s'agira pour la municipalité, en lien avec les bailleurs sociaux et les porteurs de projets immobiliers, de valoriser au mieux les secteurs où elle est déjà maître du foncier (notamment ex-Gendarmerie, secteurs de l'hôtel de ville et des actuels services techniques municipaux amenés à muter sur la zone de Kerdroual à l'horizon 2019). Dans ce cadre, le conseil municipal a également décidé de lancer le processus de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) poursuivant plusieurs objectifs :

- valoriser les terrains concernés en les aménageant et les équipant*
- accompagner la densification de l'agglomération du centre-ville, avec une mixité sociale et intergénérationnelle, en prévoyant une mixité fonctionnelle répondant à l'accueil de nouveaux habitants en centre-ville (logements, commerces, tertiaire et équipements)*
- offrir aux futurs habitants comme aux habitants actuels un cadre de vie attractif dans cette agglomération du centre-ville renouvelée*
- proposer des aménagements paysagers de qualité mettant en valeur le patrimoine de l'agglomération du centre-ville et apportant la nature en ville*
- relier l'agglomération du centre-ville avec le reste du territoire communal au bénéfice d'un renforcement de l'intermodalité en terme de déplacements – notamment doux (piétons, cycles) – et accompagner l'arrivée du transport en commun du Triskell en centre-ville*
- donner une image positive et dynamique de la commune.*

Concernant l'éclairage public, le cabinet « Coup d'éclat » fera la conception lumière du centre-ville et permettra d'adapter l'éclairage aux moments de la journée, progressif, et d'avoir un aspect bien plus esthétique pour notre qualité de vie. Il y aura une vraie démarche contextuelle, respectueuse des caractéristiques constitutives de l'identité ploemeuroise.

Le rôle de Ploemeur 2030 et du Cabinet Lemercier est de refaire du liant, de la cohérence et de recréer de l'interface, de faire émerger l'identité ploemeuroise fédératrice, développer une armature paysagère écologique structurante, support de l'urbanisation du centre-ville, organiser le réseau de continuité douce en cœur de ville, dessiner un réseau structurant d'espaces publics fédérateur autour de polarités urbaines (espaces verts, espaces publics), faciliter la lecture des déplacements. L'appel d'offres sera rendu pour novembre 2018. Toutes les démarches de démocratie participative et co-construction seront rendues en fin d'année 2018. Ce n'est pas un programme électoral, c'est juste la poursuite des investissements pour Ploemeur. Qu'on soit là ou pas là, je ne réfléchis pas en termes de mandat parce que je suis né à Ploemeur et que j'y vivrai toujours après.

Pour en revenir à vos propos M. Roualo, il est regrettable qu'au lieu d'être force de proposition, un verbiage catastrophique et passéiste soit utilisé dans cette enceinte républicaine comme dans la presse pour manipuler les peurs. Il m'est naturellement impossible de répondre, point par point, à des allégations basées sur des interprétations incongrues ou sur la fausseté de jugement de personnes qui auraient mieux été inspirées de s'enquérir du fonctionnement municipal quand elles étaient encore dans la majorité. Notre qualité de vie est enviée, et nos services publics sont plébiscités. Malgré cela, notre belle ville de Ploemeur se trouve en position très enviable par rapport aux communes de même taille.

Si on évoque notre fonds de roulement en comparant les comptes administratifs des villes de Lanester, Hennebont ou encore Pontivy (Villes de notre strate/CA 2016), l'analyse des équilibres financiers outre le fait que montre qu'il s'établit à Ploemeur à 3,252 M€ (173€/hab.), 2,160 M€ à Lanester (96€/hab.), 0,797 M€ à Pontivy (53€/hab.) et 3,174 M€ à Hennebont. Nos annuités de la

dette sont d'ailleurs deux fois inférieures à celles d'une commune comme Lanester. Avant de conclure, je tiens à saluer le travail et l'envie de l'équipe municipale, je tiens à saluer également la qualité de la construction budgétaire par les services de la Ville de Ploemeur qui dans un contexte plus que contraint permet de maintenir de manière très volontariste près de 6 millions d'euros d'investissement pour Ploemeur et les Ploemeurois. Nous resterons dignes de la confiance qui nous a été témoignée pour répondre aux enjeux qui se profilent et ce budget 2018 en est la preuve.

S'agissant du futur de Ploemeur, nous préparons l'avenir avec les Ploemeurois et il vous a été détaillé par notre Adjoint aux Finances dans le détail. Nous investissons pour nous créer des revenus futurs et surtout nous préparer fraternellement à un avenir plus solidaire, à une ville toujours plus embellie pour bien vivre-ensemble à Ploemeur. Les aigreurs des uns n'altéreront pas le dynamisme et l'humanisme des autres. Pour conclure, 6 millions d'euros d'investissement pour Ploemeur, dans ce contexte actuel fortement contraint, un certain nombre de communes de notre taille en serait envieuse ».

Teaki Dupont, 1^{er} Adjointe, déléguée aux ressources humaines :

« Concernant la masse salariale, je voudrais rappeler que l'on parle de 400 agents du service public communal et qu'il s'agit de personnes. Il faut donc bien se garder d'être trop schématique, caricatural voire alarmiste. Je rappelle que nous n'avons pas de baguette magique et que nous restons humbles sur la gestion des ressources humaines. Mais puisqu'il faut parler chiffres : à périmètre comparable, la masse salariale représentait 63 % en 2014, 57 % aujourd'hui. C'est donc une évolution favorable et le résultat d'une politique dynamique pour les ressources humaines de formation, de reclassement, de promotion, de mobilité des agents. Au cours de l'année 2017, nous avons mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) avec toute sa complexité et le CIA, établi le diagnostic des risques psychosociaux, thèmes fondamentaux dans la gestion des ressources humaines. Quand on se regarde on se désole, quand on se compare on se console... la masse salariale de Ploemeur est de 20 % moindre aux villes de notre strate ».

Antoine Goyer, Adjoint aux finances, précise :

« Concernant la cuisine centrale, un terrain a été acquis à Ploemeur à proximité du futur centre technique municipal pour construire une nouvelle cuisine centrale, adaptée aux normes de travail et d'hygiène qui sont exigées aujourd'hui. Les discussions avec les établissements scolaires privés ont repris afin de savoir s'ils souhaitent revenir à une gestion par la cuisine centrale et de façon que l'on puisse augmenter notre volume de repas préparés. Des discussions sont aussi en cours avec d'autres partenaires pour pouvoir développer notre cuisine centrale. La commune de Larmor-plage s'est engagée fermement pour la continuité d'achat de restauration auprès de notre cuisine centrale mais n'a pas souhaité entrer dans l'investissement. L'échéance serait pour 2020-2021 ».

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition,

« Serait-il possible d'avoir un point d'étape sur le RIFSEEP et le CIA notamment en commission municipale ? »

Le Maire et la 1^{ère} adjointe approuve la présentation d'un point d'avancée sur ce sujet en commission.

DIRECTION DES RESSOURCES

RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Rapporteur : Antoine Goyer

La circulaire interministérielle « Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales. Elle fixe les règles pour mieux informer l'assemblée délibérante et préconise l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Le rapport annuel sur la gestion de la dette et de la trésorerie qui vous est présenté s'inscrit dans la volonté affichée par la municipalité d'effectuer la gestion de la dette en toute transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, mais aussi en toute sécurité pour l'exécutif et les personnels qui élaborent la stratégie de gestion du risque de taux.

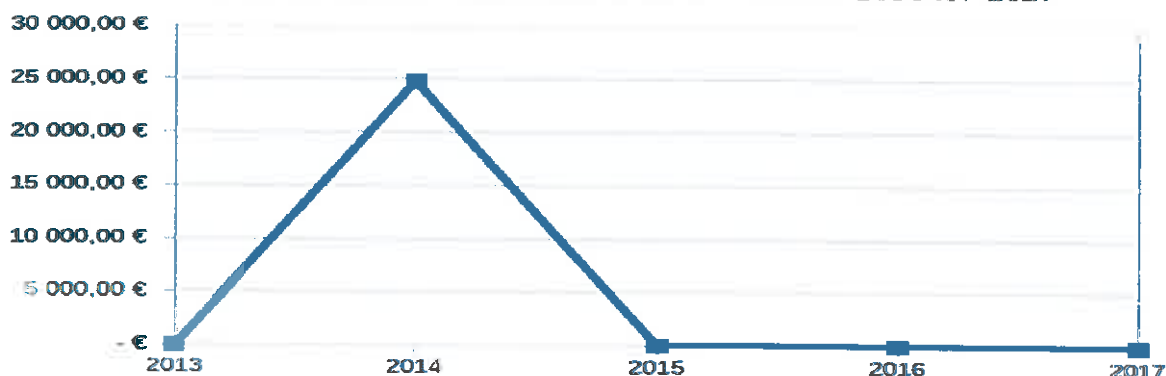
Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport d'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie.

1 Constat de l'année 2017**1.1 Gestion de la Trésorerie**

Les services de la ville tiennent un état du compte « trésor public » de la ville au jour le jour. Quotidiennement, les services de la trésorerie municipale et de la ville communiquent leurs besoins en trésorerie pour la journée.

L'objectif est de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt.

En 2017, conformément à la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017 une ligne de trésorerie de 1 M€ a été ouverte auprès de la Banque Postale pour faire face aux variations de trésorerie pouvant être constatées. Ce crédit n'a pas été mobilisé en 2017.

INTERETS DU CREDIT DE TRESORERIE ENTRE 2013 ET 2017

Caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur	Montant initial	Coût actuel des tirages	Période d'utilisation	Capital moyen emprunté	Montant des intérêts prévisionnels
Banque Postale	1 000 000 €	Eonia + 0,40 %	0 jours	0 €	0 €
total	1 000 000 €				0 €

1.2 Gestion de la dette

a) La gestion active de la dette

La ville de Ploemeur se fixe pour objectif en fonction des conditions de marché et de la teneur des propositions faites par les établissements bancaires d'être réactive dans la gestion de sa dette et de profiter des opportunités de renégociation d'emprunt qui pourraient lui être faites.

b) Politique d'endettement

Pour réaliser les investissements et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, les emprunts sont contractés dans le cadre de la stratégie d'endettement suivante :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville recourt à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Pour l'exécution des opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Dans un souci d'optimisation de sa dette, la ville envisage de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts avec des barrières sur Euribor.

Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- L'EONIA
- Le TAM
- Le TMO
- Le TME
- L'EURIBOR

Des primes ou commissions pourront être versées aux banques pour ces opérations. Les remboursements anticipés et/ou le refinancement de contrats de prêts pourront se faire aux dates d'échéance et hors dates d'échéances en précisant que le montant maximum refinancé est le

montant du capital restant dû de chacun des contrats majoré éventuellement d'une indemnité compensatrice.

c) Les nouveaux emprunts

Sur l'exercice 2017, un emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne le 9 août 2017 pour un montant de 2 500 000 €.

d) Le stock de dette au 31 décembre 2017

L'encours de la dette au 31/12/2017 est composé de 19 emprunts répartis auprès de 8 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 200 192 €	2,29%	10 ans	5 ans et 2 mois	19

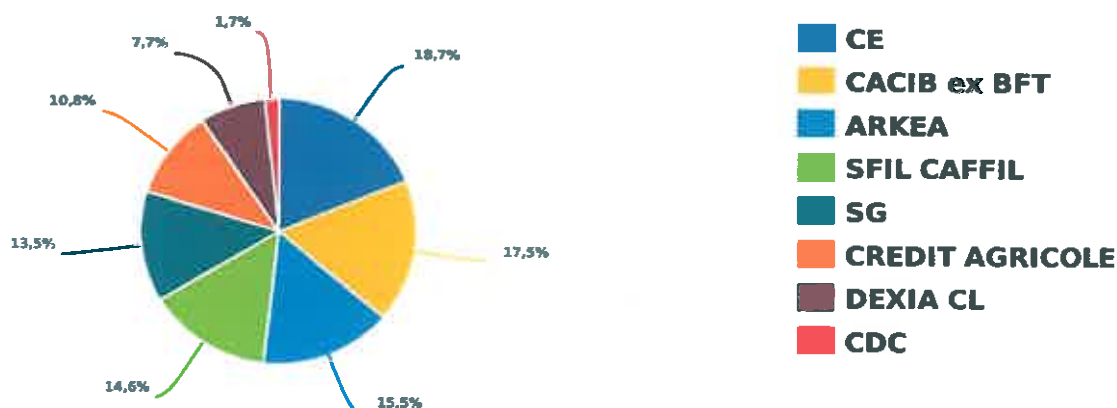
A titre de comparaison, la dette au 31 décembre 2016 s'établissait de la façon suivante :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 558 242 €	2,46%	9 ans et 10 mois	5 ans et 1 mois	19

Dette par prêteur :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	3 033 333 €	18,72%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 827 302 €	17,45%
ARKEA	2 512 831 €	15,51%
SFIL CAFFIL	2 367 333 €	14,61%
SOCIETE GENERALE	2 179 967 €	13,46%
CREDIT AGRICOLE	1 754 587 €	10,83%
DEXIA CL	1 251 111 €	7,72%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	273 728 €	1,69%
Ensemble des prêteurs	15 200 192 €	100,00%

Dettes par prêteur



La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 009 606 €	67,96%	2,37%
Variable	3 010 619 €	18,58%	0,44%
Barrière	2 179 967 €	13,46%	4,27%
Ensemble des risques	16 200 192 €	100,00%	2,29%

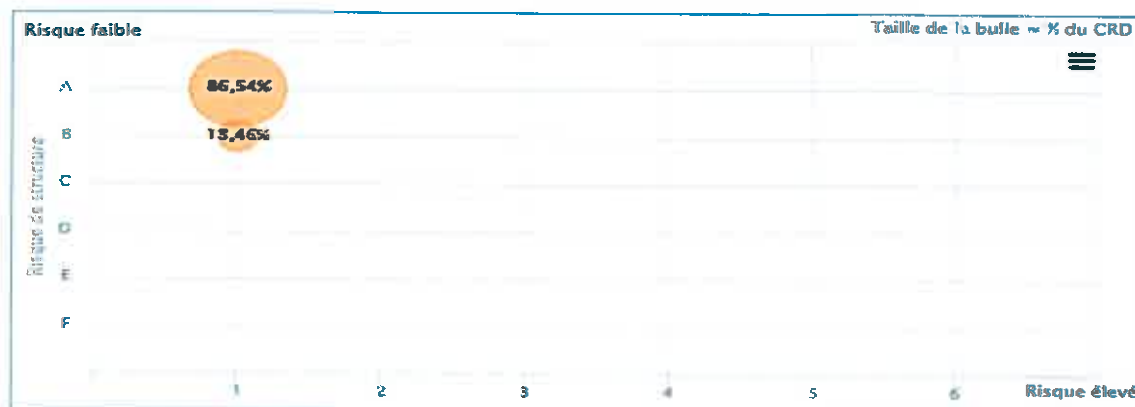
L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 1 mois atteignait 6% (pour mémoire, cet index est à -0,372 % (Novembre 2017))

Afin de minimiser les frais financiers tout en limitant les risques inhérents à la gestion des emprunts, la stratégie retenue consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière. La structure de l'encours laisse ainsi apparaître une répartition de 2/3 en taux fixes et 1/3 en taux indexés (révisables ou variables)

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :

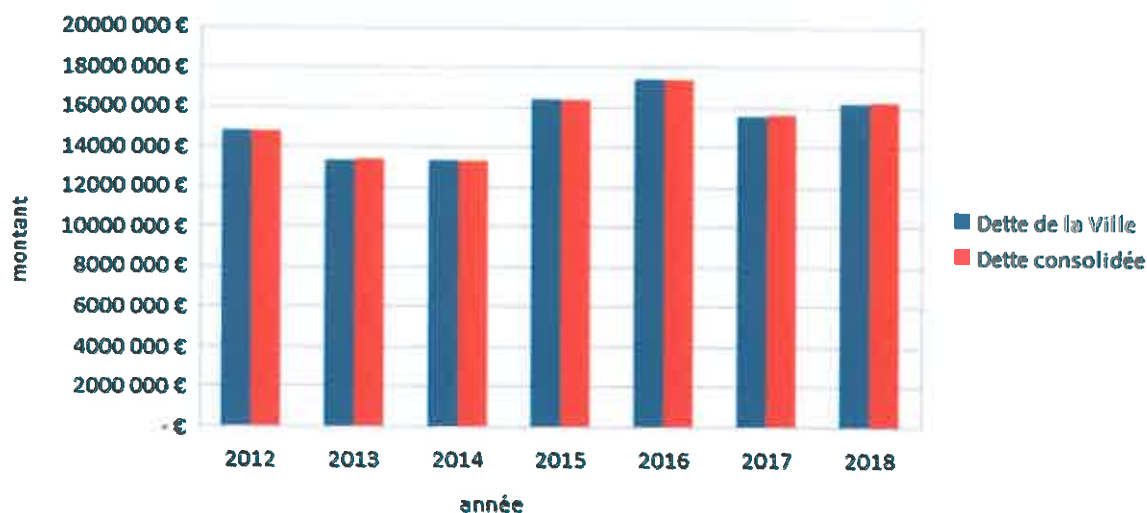
Dettes classées en A1 : 14.020.225 € (18 contrats soit 86,54 % de l'encours)

Dettes classées en B1 : 2.179.967€ (1 contrat soit 13,46 % de l'encours)



Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

Evolution de l'encours de la dette au 01.01.n



Il est rappelé que l'augmentation de l'encours de dette en 2015 et 2016 est due :

- 1 au financement de l'espace culturel ; le choix d'autofinancement effectué par la municipalité précédente ayant fortement grevé la trésorerie et les comptes de la commune,
- 2 à un choix politique de ne pas poursuivre le projet d'aménagement de la ZAC Keradehuen envisagé par l'ancienne municipalité,
- 3 au règlement du litige avec Lorient Agglomération au sujet du transfert des résultats de la régie Eau et assainissement

De ce fait, au cours de la première année du mandat, la municipalité actuelle a souhaité remettre le niveau de dette en cohérence avec ce qu'il devait être en temps réel, au vu des opérations engagées par la précédente équipe.

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2014	2015	2016	2017*
Encours brut	16 346	17 329	15 558	16 200
Encours	16 346	17 329	15 558	16 200
Epargne brute	3 630	3 396	3 071	2 000
= Encours / Epargne brute	4,5	5,1	5,1	8,1

	2014	2015	2016	2017*
Encours / Capital (en années)	8,5	9,6	9,8	8,4
Encours par habitant	883,4	929,8	826,4	861,3
Encours / Produits de fonctionnement	79,6%	81,1%	77,6%	81,1%

*2017 : chiffres prévisionnels à la date de réalisation du rapport

1.2.2 La dette garantie

La ville de Ploemeur accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat. Cette aide indirecte est généralement partagée avec le Conseil Général et Lorient Agglomération

Rappel: les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :

- La règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement
- La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- La règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

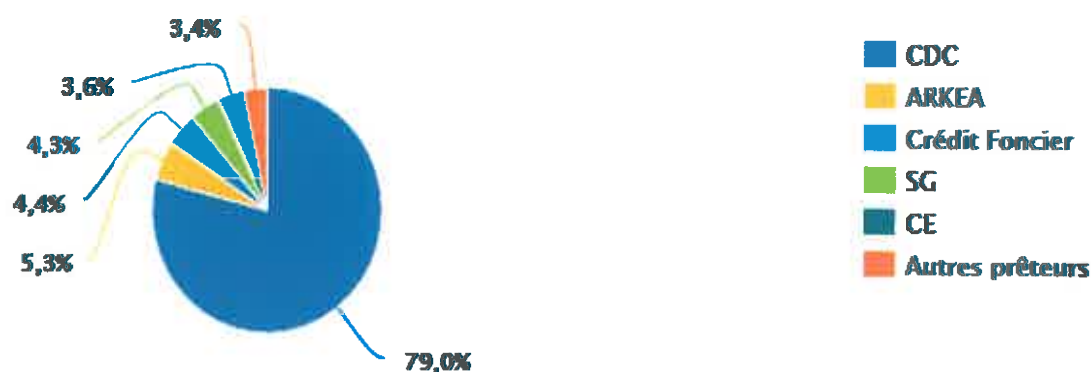
Toutefois ces règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

Au 31 décembre 2017, la dette garantie se caractérise par :

- Un encours de 27 475 163 €
- Un taux moyen de 1.57 %
- Une durée de vie résiduelle de 24 ans et 1 mois
- Une durée de vie moyenne de 13 ans et 7 mois

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 317 552 €	22,99 %	2,32 %
Variable	2 386 291 €	8,69 %	0,50 %
Livret A	18 687 166 €	68,01 %	1.46 %
Inflation	84 154 €	0,31 %	0.59%
Ensemble risques	27 475 163 €	100,00 %	1,57 %

Dette par prêteur



© Finance Active

2 Perspectives en 2018

2.1 Gestion de la Trésorerie

En 2018, la ville poursuit l'objectif de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt. La ligne de trésorerie sera vraisemblablement utilisée en fonction de l'avancée du programme d'investissement et notamment de la construction du nouveau service technique.

2.2 Gestion de la dette

La ville maintient une veille sur toute opportunité de renégociation avec pour objectif de réduire le taux moyen de la dette, tout en respectant les engagements précités, notamment sur les caractéristiques des financements au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler (indices 1 ou 2 ; Structure A ou B ou C).

La Municipalité rappelle ses objectifs en 2018 en matière de gestion de sa dette :

- maintien d'un encours de dette au maximum de 17,3 M€ à la fin du mandat
- profiter de toutes opportunités de gestion active de sa dette,
- conserver une structure de dette composée de taux fixe et de taux variable réglementé.

L'emprunt prévisionnel nécessaire au financement des investissements inscrits au BP 2018 s'élève à 4.154.000 €.

2.3 Garanties d'emprunt

La ville de Ploemeur poursuivra sa politique de garantie d'emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations de logements aidées par l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du lundi 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu :

- **A PRIS ACTE** des éléments d'information relatifs à l'état et à l'évolution de la dette au 1er janvier 2018.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Une dette qui repart à la hausse avec un emprunt de 2,5 M€ en 2017 et une prévision de nouvel emprunt de 4,154 M€ (alors que vous n'en aviez annoncé que 3 dans le document d'orientation budgétaire) est nécessaire pour équilibrer le budget prévisionnel 2018.

La dette par habitant va passer de 826 € à 861 € par habitant soit une augmentation de plus de 4 %. L'annuité de la dette par habitant va passer de 115 € à 125 € soit une progression de 8 %.

Vous financez votre déficit de fonctionnement par un accroissement de la dette. Vous pratiquez une fuite en avant ».

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD **(PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)**

Discours introductif de Ronan Loas, Maire :

« Nous allons pouvoir débattre à nouveau ce soir des orientations générales du PADD dans le cadre de la révision en cours du PLU.

Ce débat précède la phase d'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Nous aurons donc au printemps non plus des orientations générales mais bien un PADD finalisé. Il s'appuiera sur un diagnostic qui sera lui aussi finalisé ainsi que des règles écrites et graphiques.

Naturellement, ce PLU aurait pu aller plus vite, et je ne reviendrais pas sur les péripéties subies depuis le 25 juin 2014. Cependant, nous avons aujourd'hui un document qui tient la route et nous avons été félicités par les services de l'Etat pour le travail accompli depuis afin de produire des documents en conformité avec les lois en vigueur.

Ce que nous vous présentons aujourd'hui tient aussi compte des remarques faites par les élus de l'opposition et des personnes publiques associées. Nous avons donc un document qui a traité l'ensemble des points de fragilité juridique. Personne ici n'a envie de revivre un cassage du PLU par le tribunal administratif.

Cependant, à la lecture du document, vous aurez noté que les grandes orientations n'ont pas fondamentalement changé. Elles prennent en compte les orientations du SCOT en cours d'approbation avec lequel le PLU devra être compatible.

Les quatre grands sujets de mise en compatibilité avec le SCOT sont notamment :

- **La mise à jour de la trame verte et bleue, notamment par rapport à la pointe du Talud et au Chemin de la mer ;**
- **La précision sur la consommation d'espace maximum, où l'on se base davantage sur notre consommation réelle, soit 20 hectares ;**
- **La modification de la cartographie des secteurs de projets suite à l'évolution de la réflexion sur la phase OAP. Je citerais entre autre la suppression des zones déjà en cours d'urbanisation du Douët Neuf, de Briantec 3 et de Kerbernès ainsi que du secteur des Martins Pêcheurs à Lomener et des secteurs en extension d'urbanisation prévus sur le Courégant et sur Kerroch ;**
- **Enfin, la prise en compte des remarques de l'opposition sur la spécificité des agglos et villages côtiers (formes urbaines mieux insérées) par rapports aux agglos non côtières (frange orientale et centre-ville).**

Un autre sujet que je tiens à aborder est le sujet des sièges d'exploitation agricoles : la volonté est de maintenir les sièges existants. Nous avons néanmoins une incertitude sur deux sièges quant à savoir si ces sièges seront existants au moment où on va figer le PLU, c'est pourquoi nous allons d'ici que le PLU soit figé nous faire préciser par les professionnels du secteur (Chambre d'agriculture), ces sièges seront toujours présents ».

URBANISME FONCIER

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD
(PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)**

Rapporteur : Ronan Loas

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 151-2, L 151-5 et L 153-12 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 14 mars 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 25 janvier 2018 ;

Considérant que l'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Qu'il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

Qu'il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour des axes suivants :

- Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé
- Une dynamique économique et attractivité du territoire
- L'agriculture, une activité à conforter
- Des équipements qui accompagnent le développement de l'habitat et de l'économie
- Un environnement remarquable à préserver

Considérant que le schéma de cohérence territoriale a été arrêté le 23 mai 2017 ;

Considérant que le PADD doit afficher des objectifs au plus près des documents cadres, les orientations générales du PADD sont ajustées afin de prendre en compte les objectifs du Scot arrêté le 23 mai 2017, notamment en terme de consommation d'espace, de mise à jour de la trame verte et bleue, et nécessite également la modification des secteurs de projets suite à l'évolution de la réflexion sur la phase OAP (orientations d'aménagement et de programmation) ;

Après cet exposé, le débat est ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **A DEBATTU** des orientations générales du PADD
- **INFORME** que la délibération sera transmise au préfet du Morbihan et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Nolwenn Delalée, Conseillère municipale de l'opposition, intervient :

« Monsieur le Maire, fin juin 2017, je commençais mon propos sur la présentation du second PADD par une note d'humour en disant « si vous faites autant de PADD que de tweet, vous engagez les ploemeuroises et ploemeurois dans une trop longue aventure... » Et bien je ne croyais pas si bien dire : 7,5 mois après vous nous présentez un 3ème PADD. Alors remarques de forme : nous avons entendu vos explications de début de bordereau quant à l'intégration des remarques de la population et de l'opposition et nous en sommes satisfaits. Néanmoins n'aurait-il pas fallu adopter une approche méthodologique plus pertinente en amont ? Ce qui nous aurait permis de débattre au conseil de ce soir du 2nd PADD et non du 3^{ème}. Gain de temps et gain d'argent ».

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal intervient :

« Nous sommes invités à débattre pour la troisième fois du PADD d'un futur PLU. La première fois, en 2015, avait été sérieuse, la seconde se situait en dehors du cadre légal et cette troisième est pour le moins curieuse. La justification avancée est qu'il conviendrait de se conformer au futur SCOT du Pays de Lorient. Or, celui-ci a été arrêté mais il n'a pas encore été approuvé. Nous sommes dans la phase de l'enquête publique – je suis d'ailleurs intervenu au cours de cette enquête pour faire valoir un certain nombre de points de vue généraux mais aussi pour défendre les intérêts des habitants et des commerçants de Ploemeur particulièrement maltraités dans l'esquisse actuelle de ce document. Bref, le SCOT n'est pas définitif et devrait probablement évoluer encore à l'issue de l'enquête publique : nous devons donc nous réunir une quatrième fois pour débattre d'un PADD en conformité cette fois avec le SCOT approuvé ! Quant au processus de révision du PLU lui-même, Je rappellerai que la révision engagée depuis 2017 se fait sans diagnostic territorial alors que l'article L151-4 du Code de l'urbanisme est clair : « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement (etc.). » Mais où est donc ce diagnostic ? Il n'y en a toujours pas, tandis que celui que nous avons réalisé en 2014-2015 a été anéanti par la délibération du 5 avril 2017. J'observe aussi que cette 3^{ème} version du PADD est présentée au Conseil municipal alors qu'à ma connaissance le groupe de travail chargé de la révision du PLU ne s'est plus réuni depuis le mois de novembre 2016 ! Drôle de façon de fonctionner. Un débat inutile sur le fond. Compte tenu de tous ces éléments, il ne nous paraît même pas utile d'aborder les questions de fond contenues dans ce document. On perdrait son temps ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Vous nous proposez dans ce bordereau de débattre sur le PADD du PLU...encore ! 3 débats en 2 ans, votre municipalité adore les débats sur le PADD. Plus sérieusement, pas besoin d'être un expert pour constater l'amateurisme de la démarche. Le 15 octobre 2015 premier débat en conseil sur un PADD qui n'a "ni queue ni tête". On le dit, on l'écrit, la municipalité s'entête dans cette voie, puis c'est l'impasse jusqu'en décembre 2016 où l'adjoint à l'urbanisme est débarqué et la révision du PLU stoppée. Tout est à refaire, révision générale à nouveau en avril 2017. Mais il faut aller vite car le temps passe, l'objectif de boucler le PLU pour fin 2017 est fixé, tant pis pour la concertation qui prend du temps, on informera vite fait, ou pas. Juin 2017 nouveau débat sur le PADD en conseil, il faut aller vite pour enchaîner la partie réglementaire et tenir les délais imposés par le mandat électoral. Mais voilà, nouveau rebondissement, le SCOT s'invite au PLU, le PADD est encore à revoir concernant la trame verte et bleue à laquelle s'ajoute une réduction des extensions d'urbanisation de 10 hectares. Troisième acte donc ce soir, nouveau PADD, nouveau débat, nouveau planning avec un arrêt du PLU prévu pour avril 2018 cette fois. Comment résumer cet amateurisme ? Que dire de la concertation qui n'en a que le nom ? Une formalité qui ne doit pas retarder le planning du mandat électoral. Pour faire une bonne série B, il faut un mauvais scénario, un mauvais metteur en scène et de mauvais acteurs. Chers collègues, je vous laisse le soin de tirer vous-même les conclusions de cette histoire peu glorieuse. En tout cas, cette troisième mouture de 20 pages du PADD qui nous est proposé ce soir ne peut être le résultat d'une écriture à la va vite. Nous devons le souligner, ce document représente une réelle avancée par rapport au premier PADD, tant en matière de logement social que de réduction de consommation d'espace agricole et naturel pour l'urbanisation. Les excentricités de l'adjoint à l'urbanisme dans ces 2 domaines ont été corrigées, puisqu'elles étaient la cause de son échec annoncé. Pour Plœmeur le défi majeur est connu. La commune se vide de sa jeunesse, des écoles ont fermé en 2016, des classes ont fermé en 2017, des classes vont encore fermer en 2018. Il faut agir. L'autre enjeu est d'offrir, au moins d'esquisser, une ambition pour la ville, un projet de cohésion de ces forces vives, d'appartenance à une communauté solidaire et entreprenante, mobilisée autour d'enjeux communs : la transition écologique et énergétique, la qualité de notre cadre de vie, la qualité de nos relations sociales. Malheureusement, ce document manque singulièrement d'envergure, énonce de bonnes intentions, mais manque de courage pour traduire ces enjeux en politiques publiques volontaristes. Bref, ce PADD nous offre une vision de court terme, celle d'une commune qui tente de sortir la tête de l'eau au lieu d'apprendre à nager. Je ne referai pas une analyse détaillée du document dans son intégralité mais soulignerai quelques incohérences et lacunes et surtout l'absence réelle de hiérarchie dans les objectifs poursuivis. On sait pourtant qu'il est difficile "d'avoir le beurre, l'argent du beurre et le sourire de la crémière" c'est votre intention et ça ne marche pas. Comment peut-on avoir comme objectif « d'offrir la possibilité à tous ceux qui le souhaitent, d'habiter Plœmeur et de leur offrir un cadre de vie agréable » et en même temps avoir l'ambition et la volonté de « permettre aux familles avec enfants de s'installer à Plœmeur à un prix raisonnable afin d'impulser une dynamique démographique avec un solde naturel positif ». Il y a une réelle contradiction entre cet objectif et cette ambition. Accueillir ceux qui le veulent, c'est accueillir d'abord ceux qui le peuvent, selon la loi du marché, donc du plus offrant, donc en général des ménages aisés, qui ne sont pas généralement jeunes. Accueillir des jeunes ménages avec enfants c'est faire un choix et se donner les moyens d'y parvenir par la maîtrise du foncier, la maîtrise des programmes de logements et bien entendu par une maîtrise des coûts des loyers pour les ménages car les jeunes ménages ne sont généralement pas les plus aisés. Vous naviguez entre de bonnes intentions, mais là s'arrête votre ambition. Oui Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme, la clé de développement de la commune est dans sa jeunesse, il vous faut maintenant prendre les bonnes décisions.

Le Maire Ronan Loas demande à Thierry Le Floch de retirer le propos « Adjoint à l'urbanisme » en lui soulignant qu'un Maire a toutes les compétences en urbanisme et qu'il délègue à un adjoint. Il lui rappelle qu'une fois de plus, il fait de la provocation gratuite à son endroit. *aux*

Thierry Le Floch continue :

« - Vous souhaitez organiser l'habitat au sein de cinq agglomérations et d'un village important. La commune de Plœmeur est à nouveau à l'honneur, la voilà championne des agglomérations, rien que cinq à elle seule et pour quoi faire ? Selon vous, pour permettre une gestion maîtrisée de l'espace en veillant au renouvellement urbain, pour contenir la consommation d'espaces agricoles et naturels. Mais alors pourquoi tant d'agglomérations ? Alors que la qualification d'agglomération est la seule à permettre une extension de l'urbanisation ? Le PADD se livre à un exercice d'équilibriste qui ne manquera pas d'attirer du contentieux. Soyons clairs sur le fond : en quoi l'extension des villages côtiers peut-il répondre à l'objectif d'accueillir une population de jeunes ménages avec enfants ? On le sait tous, ils sont avant tout le lieu de résidence des retraités et des résidents secondaires. Le Fort Bloqué a perdu son école en 2016 ce n'est pas un hasard. Et pourtant Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme vous persistez. Continuons à faire ce qui ne marche pas. Ce qui ne réglera pas le problème du vieillissement démographique de notre commune. Vous auriez pu avoir un projet pour les jeunes en concentrant votre réflexion et vos moyens sur un périmètre urbain au sein duquel équipements, services, qualité de vie et accessibilité auraient constitué une offre de ville pour la jeunesse. Je ne parle même pas de la frange orientale de Plœmeur, absente de toute réflexion dans ce document puisque tournée vers Lorient. Et pourtant, cette frange orientale mérite plus qu'un traitement à la marge. Vous vous appuyez sur l'histoire pour justifier vos choix, l'histoire de l'urbanisme n'est pas toujours une réponse au problème du jour et de demain. elle en est parfois la cause. Autre incohérence en ce qui concerne l'agriculture. Je vous avais proposé lors d'un comité de pilotage en 2017 de protéger les sièges d'exploitation agricoles de la commune qui constituent un facteur essentiel du maintien d'une agriculture paysanne. Proposition que vous avez retenue et qui a abouti à protéger 23 sièges d'exploitation. Mais voilà qu'aujourd'hui vous rayez de la carte, 3 exploitations, 1 à Kerguehennec, 1 à Lannenec et 1 à Penescluze. D'un côté vous affirmez vouloir protéger une activité qui participe à l'identité de la commune, vouloir le renforcement et la diversification des exploitations agricoles, mais vous autorisez en express la disparition de 3 sièges d'exploitation.

Le Maire demande à M. Le Floch d'interrompre son intervention pour que M. Le Lorrec, puisse intervenir également. Il rappelle « je suis maître de l'assemblée, les limites de l'acceptable ont été franchies. Pourras-t-on avoir un jour un Conseil municipal où l'on respecte les élus, cette instance et le débat ? Vous êtes incohérent dans vos démarches, dogmatique, et dans la critique permanente de l'action en place alors que l'on a pris en compte la plupart de vos remarques, j'en suis désolé et demande à M. Le Lorrec d'intervenir à son tour ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition prend la parole:

« Je n'admets pas que vous traitiez ainsi un de nos collègues et je n'interviendrai pas sur le PADD comme prévu. Je regrette qu'il n'y ait pas d'adjoint à l'urbanisme. Pourquoi ? Est-ce que vous estimez qu'il n'y a pas d' élu compétent au sein de votre équipe ? Ou est-ce que vous ne leur faites pas confiance ?

Le Maire répond : « Monsieur le Lorrec, on va prendre l'exemple de la ville de Guidel où il n'y a pas eu pendant 20 ans d'adjoint à l'urbanisme et je ne pense pas que la collectivité se soit mal portée sur le logement. Je prends entièrement mes responsabilités en ayant démis M. Tonnerre de son poste, j'ai assumé en portant cela et nous faisons un travail collectif. L'autre sujet est que nous avons eu des réunions ensemble et je vous avais demandé de faire des propositions, vous n'en avez fait aucune ! Aucun mail, rien. On a eu un COPIL avant le conseil municipal de juin, vous avez gardé vos petits arguments pour faire plaisir à vos supporters pour venir m'attaquer au conseil municipal ! Si vous avez des arguments, posez-les par mail ! »

SECTEUR DU CENTRE-VILLE - RUE DE KERVAM – SITE DE L'ACTUEL PRESBYTERE – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES CADASTREES DH N°4 ET DH N°10

Rapporteur : Pascaline Alno

Dans le secteur du centre-ville au niveau de la rue de Kervam et du site de l'actuel presbytère, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées respectivement :

- DH N°4 (bien dont la commune est copropriétaire, d'une superficie de 214 mètres carrés, réserve foncière relevant du domaine privé communal acquise par la précédente municipalité par voie de préemption pour y réaliser une opération immobilière comportant des logements locatifs sociaux) ;
- et DH N°10 (d'une superficie de 1 062 mètres carrés, siège de l'actuel presbytère relevant du domaine privé communal : Tribunal des Conflits, 14 mai 1990, Commune de Bouyon, n°02611).



Le Foyer d'Armor a sollicité l'acquisition de ces parcelles bâties lui permettant ainsi de porter le projet d'un programme immobilier sur ce site et qui comportera au moins 30 % de logements locatifs sociaux, ainsi que le prévoit la réglementation d'urbanisme en vigueur, ainsi que des commerces en rez-de-chaussée.

Toutefois le Foyer d'Armor souhaite déposer une demande de permis de construire sans attendre les procédures de cession par la commune préalables à l'acquisition possible par le Foyer d'Armor de ces parcelles relevant du domaine privé communal - procédures qui feront l'objet de décisions ultérieures – et demande à être autorisé à déposer un permis de construire sur les deux parcelles susmentionnées.

Afin de ne pas faire retarder la création de nouveaux logements locatifs sociaux pouvant permettre de répondre partiellement aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et ainsi voir aboutir cette opération immobilière dans les meilleurs délais, il est proposé d'autoriser le Foyer d'Armor à déposer une demande de permis de construire sur ces deux parcelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 25 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le Foyer d'Armor souhaite déposer une demande de permis de construire sur les parcelles dont la commune est propriétaire cadastrées respectivement DH n°4 d'une superficie de 214 mètres carrés et DH n°10 d'une superficie de 1 062 mètres carrés, en vue de construire un programme immobilier qui comportera notamment au moins 30 % de logements locatifs sociaux et d'obtenir un permis de construire avant la fin de l'année 2018 ;

Considérant que les parcelles dont la commune est propriétaire cadastrées respectivement DH n°4 et DH n°10 font partie du domaine privé communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une autorisation de dépôt de demande de permis de construire au Foyer d'Armor, non transmissible à autrui, sur les parcelles dont la commune est propriétaire cadastrées respectivement DH n°4 et DH n°10 en vue de construire un programme immobilier qui comportera notamment au moins 30 % de logements locatifs sociaux, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE –

9 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

2 ABSTENTIONS (Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, prend la parole :

« Nous avons pris connaissance de ce projet d'aménagement, rue de Kervam, lors de votre cérémonie des vœux aux Ploemeurois. Une fois de plus, vous mettez le Conseil municipal devant le fait accompli. Aucune information préalable des élus, pas même en commission d'urbanisme. Vous confirmez ainsi votre mode de gestion unipersonnel de la commune et ceci nous ne pouvons l'admettre. Vous bafouez volontairement l'ensemble des élus, et l'opposition municipale tout particulièrement, confirmant ainsi le bien fondé de nos précédentes déclarations. Mais comme vous êtes contraint d'obtenir l'aval du Conseil municipal, vous nous soumettez une autorisation de dépôt de permis de construire, nous allons en conséquence vous faire part de nos observations : avec cette opération, et je sens bien que vous avez du mal à l'avouer, vous mettez vos pieds dans les pas tracés par la municipalité précédente ! En effet comme il est indiqué dans le bordereau, ce secteur avait fait l'objet d'une étude prospective. Pour le mener à bien, la municipalité avait acquis

la parcelle DH 4 en exerçant son droit de préemption. L'aménagement d'espace comprenant l'actuel presbytère avait fait, à l'époque, l'objet d'échanges avec les responsables de la paroisse... Sur le principe même de l'opération, consistant à densifier le cœur de ville et accroître les logements sociaux, nous sommes bien évidemment d'accord. Par contre nous ne pouvons cautionner votre méthode de travail. Début janvier, comme je l'ai indiqué précédemment, vous nous avez présenté un esquisse du bâtiment...C'est à dire que non seulement vous avez déjà choisi l'opérateur, mais qu'un cabinet d'architecte y a déjà travaillé et vous nous demandez aujourd'hui de vous autoriser purement et simplement à signer. Aucune concertation préalable avec les riverains. Ne croyez-vous pas qu'ils ont le droit d'exprimer leur point de vue et d'être consultés ? Votre procédé est inadmissible ; Vous ignorez la population. Vous décidez seul. C'est un déni manifeste de démocratie et de manifestation d'un dirigisme qui nous interroge. Nous demandons qu'une consultation des riverains soit immédiatement organisée pour obtenir leurs avis et suggestions sur cette opération. Alors que Monsieur le Préfet vient de déclarer la commune en carence de logements sociaux, vous limitez à 30% le nombre de logements aidés dans cette opération, pourquoi ne pas aller jusqu' à 50 %. Qu'est ce qui justifie votre décision ? Nous vous proposons de lancer un appel à projets afin de choisir un opérateur particulier. Le site est suffisamment important pour justifier une plus large consultation Aucune équation financière ne nous est soumise ! Alors qu'il s'agit d'une implantation sur des propriétés communales. Sous un faux prétexte d'urgence, vous nous demandez de vous signer un chèque en blanc ! Pour ma part, dans l'état actuel du projet de délibération ce sera non !

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

Vous demandez au conseil municipal son autorisation pour que le foyer d'Armor dépose un permis de construire en urgence rue de Kervam sur une propriété communale au motif « de ne pas retarder la construction de logements sociaux ». Franchement cette délibération n'est pas banale. Que se passe-t-il donc ? Alors que pendant 3 ans, vous avez "freiné des quatre fers" avec l'aide efficace de votre adjoint à l'urbanisme pour ne pas construire, ou le moins possible... de logements sociaux, vous voilà tout d'un coup pris d'une frénésie urgente de construction de logements sociaux. Vos vœux cette année était dignes de ceux d'un chef d'entreprise du BTP et d'un directeur des programmes d'une société HLM réunis. J'ai même pensé, un court moment, entendre le discours d'un maire communiste...Quel revirement tout d'un coup ! En réalité, mais vous vous êtes bien gardé de le dire, vous n'avez pas le choix. Le jour même du dernier conseil municipal, le 20 décembre 2017 le ministre de la cohésion des territoires publiait la liste des communes carencées, c'est à dire coupables de ne pas répondre aux objectifs de la loi SRU pour la période 2014-2016. Sur les 269 communes épinglées par le ministre en France, la seule en Bretagne qui se retrouve au banc des communes hors la loi, c'est Plœmeur. Les conséquences pour Plœmeur ne sont pas anodines : pénalités financières, mise sous tutelle des projets d'urbanisme, des autorisations de construire et d'aménager. Ainsi pour ne pas avoir atteint, loin s'en faut, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de logements sociaux imposés par la loi, vous voilà Mr le maire adjoint à l'urbanisme sous la tutelle du préfet, dans l'obligation de recevoir le quitus de Vannes pour les projets communaux et de rattraper "dare-dare" votre retard. On comprend mieux l'urgence de construire vite des logements sociaux, puisqu'ils vous sont dictés par le Préfet. Monsieur le maire adjoint à l'urbanisme, vous récoltez le résultat de votre action dans ce domaine entre 2014 et 2016. Vos envolées lyriques sur votre action en faveur de tous les Ploemeurois sont contredites par les faits, on le voit bien, tous les Ploemeurois ne vous intéressent pas de la même manière. Sur le fond, nous sommes, bien entendu, favorables à cette autorisation urgente, mais encore une fois, nous regrettons qu'elle soit dictée par la contrainte plutôt que par un choix politique car cet emplacement, avec une position aussi centrale, aurait pu avoir une autre vocation, mais le préfet ne vous laisse pas le choix... Ce bordereau souligne aussi une autre question. La commune de Plœmeur est engagée depuis le début de ce mandat dans la vente de son patrimoine immobilier et foncier acquis au fil des années. Pourquoi pas, si cela sert l'intérêt collectif, comme la construction de logements sociaux ou des équipements collectifs. Pourtant la commune de Plœmeur ne se conduit pas en bon gestionnaire de son patrimoine. Il faut savoir vendre, mais aussi se donner les moyens d'acquérir pour ne pas hypothéquer l'avenir. A défaut, on peut se retrouver sans moyen d'aménager et développer notre territoire. Vous n'avez pas une bonne gestion du patrimoine

communal, vous vendez, vous vendez, que se passera t'il quand la commune n'aura plus rien à vendre ? Pour conclure, la vraie question de ce bordereau est la suivante : Est-on d'accord avec une décision du Préfet qui veut faire appliquer la loi ? ».

Intervention de Loïc Tonnerre, Conseiller municipal :

- *« Monsieur Le Floch a posé un diagnostic sur le nombre de logements sociaux à Ploemeur et je trouve qu'il se montre très sévère à l'égard de son ami Loïc Le Meur. En effet, si la situation est aussi dégradée qu'il le prétend dans ce domaine c'est parce que celui qui a dirigé la commune pendant près de 20 ans a construit bien peu de logements sociaux. Qu'on en juge : Au 1^{er} janvier 2001, soit déjà six ans après sa première élection, le nombre de logements sociaux était de 621. Au 31 décembre 2013, il était de 910. En l'espace de 12 ans, le parc HLM s'est donc accru de seulement 289 logements, soit en moyenne 24 logements par an. A titre de comparaison, au cours de la période où j'ai exercé les fonctions d'adjoint à l'urbanisme, sur 108 logements autorisés, 38 étaient à vocation sociale, soit un taux de 36,1%. Je sais que vous allez me dire que la municipalité précédente avait de grands projets et que si la ZAC de Kéradéhuen avait été réalisée... mais c'est oublier un peu vite que rien n'était engagé et que la commune n'avait acquis que 40 % des terrains de la future ZAC. Ces projets n'étaient tout simplement que de l'esbroufe pré-électorale ! Quant aux pouvoirs publics, je tiens à votre disposition la lettre du Préfet du Morbihan du 2 février 2016 qui explique comment depuis la loi Dufflot de 2013, Ploemeur bénéficiait d'une exemption de l'application des 20 % de logements sociaux de la loi SRU, la commune étant en situation de décroissance démographique. C'est sur cette base que le PLU avait été mis en révision en 2014. Depuis, la position de l'Etat a changé mais je n'y suis pour rien !*

- *Chers Collègues, après la cession catastrophique de l'EHPAD «Ter et Mer, nous avons avec le projet de démolition et de cession du Presbytère qui nous est présenté ce soir, un nouvel exemple de la méthode de travail détestable de la municipalité en place.*

Une fois de plus, l'annonce de cette opération a été fait de manière précipitée dans le seul but de faire un coup de com.

Une fois de plus, ce projet n'a été précédé d'aucune consultation, même, semble-t-il, au sein de la Majorité municipale, qui est à nouveau traitée comme quantité négligeable...

Une fois de plus, cette opération n'a fait l'objet d'aucune étude sérieuse.

Ses motivations restent obscures :

- *Pourquoi construire un immeuble de grande hauteur à cet endroit-là ?*
- *Pourquoi se lancer dans une opération qui préempte largement le débat que l'on est censé avoir sur l'aménagement du centre-ville ?*
- *Pourquoi ouvrir de nouvelles cellules commerciales alors que le bilan des réalisations en cours rue de Larmor n'a pas encore été fait ?*
- *Pourquoi le site du presbytère a-t-il été retenu plutôt que celui de l'ancienne école St-Joseph ou celui de l'ancienne Gendarmerie, par exemple ?*

Mais les modalités de mise en œuvre de l'opération sont tout aussi curieuses :

- *Pourquoi Le Foyer d'Armor qui - à ce qui est écrit - « souhaite déposer une demande de permis de construire » ne le fait-il pas lui-même alors que rien ne l'en empêche ?*
- *A quel prix la municipalité a-t-elle l'intention de vendre les terrains concernés, situés à l'un des emplacements les plus chers de la commune ?*
- *Quand se fera la cession ?*
- *Pourquoi la commune vend-elle ces terrains de gré à gré alors que leur situation exigerait une large publicité et une mise en concurrence, comme j'avais toujours veillé à le faire lorsque j'avais à procéder à des cessions de fonciers communaux ?*

notre position. Sur le fond en effet, et comme beaucoup de ploemeurois, nous avons été stupéfaits d'apprendre il y a quelques semaines que la commune voulait démolir le Presbytère. C'est une agression sans précédent et d'une rare violence contre la communauté paroissiale. Un Presbytère n'est pas un bâtiment comme un autre. A côté de l'église qui est le lieu du culte, il est le foyer de la vie paroissiale. Non, le presbytère n'est pas la maison du clergé ni le logement de fonction du curé, c'est bien plus que cela, un lieu de vie, de rencontre, de prière. Beaucoup y viennent - croyants ou non - pour rencontrer les prêtres, faire-part d'une naissance, d'un mariage, d'un décès, préparer la cérémonie, participer à une réunion, chercher un accueil, une écoute, un réconfort. Le presbytère est un lieu vers lequel convergent beaucoup d'espoirs, de secrets, de détresses aussi... C'est pourquoi, il ne peut remplir cette fonction que si trois conditions sont réunies : l'indépendance, la discrétion et la tranquillité. La loi de 1905, en organisant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, a entendu faire échapper les ministres du culte à toute emprise du pouvoir politique qu'il soit national ou local. Le presbytère, même s'il est mis à la disposition par la commune, est et doit rester un lieu indépendant, libre de toute pression et de tout calcul politicien. La discrétion et la tranquillité sont deux autres qualités indispensables. Tel est le cas aujourd'hui où le bâtiment de la rue de Kervam est à la fois inséré dans le tissu urbain et discret, visible sans se faire remarquer, facilement accessible pour tous, commode pour les prêtres et ceux qui ont des tâches à accomplir à l'église. Relativement récent (il date de 1974) le bâtiment est en bon état et appartient au patrimoine de la commune. Il est donc la propriété de tous les Ploemeurois et il ne revient pas à un seul individu, fût-il maire, d'en disposer au gré de ses caprices. Nous ne pouvons accepter qu'un mauvais coup soit porté à la communauté paroissiale et partant à la vie communale tout entière qui doit être fondée sur le respect de l'autre. Nous nous opposerons donc à ce projet ».

Daniel Le Lorrec demande au Maire qu'il lui précise si dans le projet global d'aménagement, l'hôtel actuel sera concerné.

Le Maire, Ronan Loas, répond :

« Tout à fait et cela fait partie des éléments que je pourrai mettre à disposition de l'opposition municipale dans un autre cadre que le cadre public. Des événements se sont passés ce matin qui impose de rendre public l'intégralité du projet. Si on a avancé de cette manière-là, c'est que le sujet est non pas lié à des sujets d'avant ou à une pression du Préfet, mais a été travaillé avec les commerçants du secteur, travaillé également avec le groupement d'animations paroissial dans le cadre de l'expression de besoins pour le nouveau presbytère, et surtout le diocèse que j'ai rencontré pour préparer l'avenir du futur presbytère. Il n'y a pas d'anticléricalisme de ma part ou d'envie de faire de la communication ! Si j'ai parlé de ce sujet lors des vœux, c'est bien parce les invitations aux commissions municipales allaient être envoyées début janvier et cela aurait été plus que délicat d'envoyer ce type d'informations sans qu'il n'y ait une notion de contexte. Je n'évoquerai pas la partie privée du projet, de gré à gré, mais je pourrai vous tenir au courant des porteurs de projet sur ce sujet. »

Daniel Le Lorrec précise qu'il est urgent de consulter les riverains et de faire un vrai appel à projets car il s'agit du noyau du centre-ville qui est concerné.

CHEMIN DE BRIANTEC – ACQUISITION DE PARTIE DES PARCELLES DE 235 ET DE 189

Rapporteur : David Drégoire

L'accès aux propriétés sises chemin et impasse de Briantec est contraint. La commune est régulièrement interpellée sur les difficultés d'accès engendrant des problèmes de sécurité et d'accessibilité du quartier ainsi que l'absence d'éclairage.

Différents propriétaires ont été sollicités pour une cession de terrain afin d'élargir le chemin permettant le croisement des véhicules, de sécuriser les piétons et d'implanter un candélabre afin de sécuriser le chemin.

Le propriétaire des parcelles DE 235 et 189 est favorable à la cession d'une surface approximative de 50 m² au prix de 5 000€. L'aménagement sur cette partie de voirie permettra le croisement de véhicules en alternat et d'éclairer le chemin.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Ce secteur est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 25 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour la sécurisation de l'espace public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de partie des parcelles DE n° 235 et DE n°189 au prix de 5 000€, frais d'acte à la charge de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à la MAJORITE –

5 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

4 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Mme Irène Bellec, Conseillère municipale de l'opposition, dit :

« Nous nous étonnons du prix de ces parcelles, 100 € le m². Nous aimerions savoir si le service des Domaines a été consulté et nous craignons que cela devienne le prix de référence pour de futures acquisitions. Donc nous voterons contre ».

Serge Lecuyer, Adjoint au Maire délégué aux travaux, répond :

« Les Domaines ne sont pas consultés pour des surfaces aussi petites. Le prix fixé à 100 euros est le prix moyen des terrains dans le secteur ».

Le Maire ajoute :

« Il y a lieu d'ouvrir de la voirie dans des lieux stratégiques pour avancer sur la problématique de circulation ».

QUEHELLEC – ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 698

Rapporteur : Patrick Gouello

Le propriétaire de la parcelle AY 699 a procédé à un détachement d'un lot à bâtir dans le village de Quehellec.

L'accès à ce lot se fait depuis la voie communale située à l'ouest et en traversant la parcelle AY 698. Cette parcelle de 16 m² n'est pas vendue avec le lot à bâtir puisqu'elle est aménagée en dépendance du domaine communal.

Le propriétaire de la parcelle AY 698 est favorable à la cession gratuite à la commune de ladite parcelle. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Ce secteur est classé en zone UAh au Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 25 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour le domaine public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée AY n° 698, frais d'acte à la charge de la commune ;
- **CLASSE** dans le domaine public communal cette emprise ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2018

Rapporteur : Hélène Boleis

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux collectivités qui le souhaitent un « retour » à la semaine de quatre jours d'école.

A l'échelle de Lorient Agglomération, plusieurs communes (Larmor-Plage, Locmiquélic, Pont-Scorff, Quistinic...) ont ainsi fait le choix de modifier l'organisation de la semaine d'école dès la rentrée de septembre 2017. Les autres collectivités ont décidé de se donner une année de réflexion afin de bien appréhender les différents enjeux (éducatifs, financiers, organisationnels...).

C'est dans cette optique que la municipalité a souhaité réaliser une évaluation du dispositif actuellement en place dans les écoles publiques du territoire et recueillir un avis quant à un changement d'organisation pour la rentrée de septembre 2018 : ainsi, entre novembre et décembre 2017, une concertation en deux temps (questionnaires) a été menée auprès des familles, élèves, enseignants et agents municipaux.

Les principaux enseignements de cette concertation sont les suivants :

- Les cinq matinées de classe ne recueillent pas l'adhésion des professionnels (enseignants et agents) accompagnant les enfants scolarisés en école maternelle.
- Les mêmes catégories de personnes sont en revanche plus nuancées au niveau de l'école élémentaire, les enseignants faisant notamment part de l'intérêt de disposer d'une matinée en plus pour les apprentissages.
- Les familles ayant retourné le questionnaire estiment pour 60 % d'entre elles que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) permettent aux enfants de découvrir de nouvelles activités.
- Ces mêmes familles sont particulièrement partagées quant à l'adaptation de la semaine d'école telle qu'organisée actuellement au rythme de leur(s) enfant(s).
- Un positionnement plutôt en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours sans pour autant aboutir à une remise en cause massive de l'organisation actuelle.

Réglementairement, le décret n°2017-1108 précise que la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) valide de nouveaux horaires dans les écoles publiques du premier degré sur proposition de modification de l'organisation du temps scolaire décidée en Conseil municipal et après avis de l'ensemble des conseils d'école concernés, la totalité des documents (délibération du conseil municipal et procès-verbaux des conseils d'école) devant par conséquent être retournés à l'inspecteur de circonscription pour le 16 mars 2018, délai de rigueur.

Des conseils d'école extraordinaires ont donc été convoqués en janvier 2018 pour formalisation d'un avis sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018 :

	date du conseil d'école	Votes en faveur d'un maintien de l'organisation actuelle à <u>4,5 jours d'école</u>	Votes en faveur d'un retour à la semaine de <u>4 jours d'école</u>	Abstention(s)
Groupe scolaire Lomener Kerroch	11/01/18	5	11	1
Groupe scolaire Prévert-Desnos	16/01/18	14	8	1
Elémentaire M. Pagnol	18/01/18	6	7	1
Maternelle La Chataigneraie	23/01/18	1	7	1
		26	33	4
		41,3%	52,4%	6,3%

Il convient enfin de signaler que les collectivités locales restent à ce jour dans l'incertitude quant à la pérennisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Idem pour l'Aide Spécifique sur les Rythmes Educatifs (ASRE) versée par la CAF pour accompagner les communes ayant signé un PEDT (Projet éducatif territorial).

Pour mémoire, le montant de l'aide versée par l'Etat à la commune est de 50 euros par élève scolarisé en école publique, l'accompagnement de la CAF pouvant quant à lui atteindre 54 euros par élève fréquentant les TAP lorsque ceux-ci sont déclarés en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ce qui est le cas à Ploemeur.

Sur la base de 700 élèves fréquentant les écoles publiques du territoire et 290 enfants inscrits en TAP, la perte de financement annuel potentielle pour la ville est de l'ordre de 50 000 euros.

A noter que, quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire retenue pour la rentrée de septembre 2018, la pause méridienne ne pourra être raccourcie à moins de deux heures (nécessité d'organiser deux services dans chaque école en raison du nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire).

Enfin, la collectivité a informé les conseils d'école qu'en cas de retour à la semaine de quatre jours d'école, les horaires d'enseignement seraient à compter de septembre 2018 les suivants :

8h30 - 12h00 et 14h00 – 16h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Education, Culture et Relations internationales » du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine d'enseignement sur 4 jours de classe pour les écoles publiques du premier degré à compter de la rentrée de septembre 2018.
- **VALIDE** à compter de cette même rentrée les horaires d'école suivants :
08h30 -12h00 et 14h-16h30.
- **AUTORISE** le Maire à formuler une proposition de modification du PEDT en ce sens auprès de la DASEN.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 7 ABSTENTIONS (Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC - Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Yolande Allanïc, conseillère municipale de l'opposition, intervient :

« La rentrée scolaire est chaque année un événement important dans la vie de nos enfants, petits-enfants et chaque décision prise impactera forcément l'année scolaire, la vie de famille ainsi que l'organisation professionnelle et associative. La rentrée des classes 2017 aurait pu être l'occasion d'adopter à Ploemeur la semaine des 4 jours dans le primaire comme l'ont fait près d'un tiers des communes françaises, mais Monsieur Loas n'avait pas franchi le pas, comme le lui permettait le nouveau gouvernement en donnant aux communes la liberté d'organiser les rythmes scolaires et malgré sa promesse de tout remettre à plat et de tout faire pour la suspendre, lors de son élection en mars 2014, (source Le Télégramme du 1er avril 2014 article de Katell Brélivet) en juin 2017, Monsieur Loas s'était donné un an de réflexion avant de se prononcer sur le retour à quatre jours pour nos écoliers Ploemeurois ! Nous connaissons les reproches faits à la semaine de 4,5 jours instaurée en 2014, désorganisation des rythmes de l'enfant, allongement des journées de travail, fatigue, suppression de la coupure du mercredi, sans compter que de nombreuses associations, sportives ou non, ont également pâti de cette réforme. Aujourd'hui 6 février 2018, dilemme ; faut-il rester aux neufs demi-journées hebdomadaires instaurées en 2014 par la collectivité ou alors imposer à nos enfants, petits-enfants, à ceux qui fréquenteront un jour l'école de repasser à la semaine des 4 jours, soit 6H00 de cours journaliers aussi bien pour les enfants de maternelle que du primaire ? Au regard du tableau présenté et des trois scénarii proposés au conseil d'écoles, 1 seul groupe scolaire est favorable au maintien de l'organisation actuelle de 4,5 jours, 3 sont pour les 4 jours de classe. Choix cornélien pour des élus qui ont travaillé sur les rythmes scolaires et qui ont validé en 2013 le retour aux 4,5 jours. L'obligation de rendre réponse au plus tard le 16 mars 2018 à la DASEN, (Direction des Services Départementaux de l'éducation Nationale) oblige donc les membres de ce conseil à formuler leur choix et donc d'approuver l'organisation de la semaine d'enseignement sur 4 jours de classe pour les écoles publiques du premier degré et ce, à compter de la prochaine rentrée en septembre 2018, de valider les nouveaux horaires d'école et d'autoriser Monsieur le Maire à faire une modification du PEDT (Projet Educatif De Territoire) auprès de la DASEN. (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale). A ce jour, faute d'avoir pu consulter les retours du questionnaire mené auprès des enfants, des familles et de la communauté éducative, Madame Delaléc et moi-même nous abstiendrons lors du vote de ce bordereau ».

Jean-Guillaume Gurlain, conseiller municipal de l'opposition, intervient pour préciser qu'il votera différemment de Yolande Allanïc puisqu'il est favorable au retour à 4 jours d'école.

Michel Le Mestralan, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« On partage le constat, c'est un dossier qui a pris des questions scolaires par le mauvais bout depuis le départ. La question essentielle est celle de l'école de l'égalité, rechercher des solutions par le seul bout des rythmes scolaires n'arrangeait rien et installait un peu plus les inégalités dans les écoles et les territoires. L'intention d'envoyer une patate chaude aux communes était évidente. C'est la manière de l'achever qui est tout aussi dramatique. Il n'y a pas eu de prise de responsabilités nouvelles en laissant les communes à la sortie de cette situation, il s'est passé la même chose qu'à l'ouverture. Les personnels utilisés pour les TAP, souvent précaires, vont se trouver pour un bon nombre sans activités. A nouveau la responsabilité des Maires va être engagée. Les enfants ont besoin de plus d'école et d'une autre école. Sur cette affaire nous nous abstiendrons, ce n'est pas tant par la démarche conduite qui a évolué à Ploemeur puisqu'il y a eu des questionnaires multiples mais cette affaire qui sur le fond n'est pas satisfaisante. L'école privée sort gagnante de cet épisode. »

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Devons-nous, une nouvelle fois, refaire ici le débat sur les besoins de l'enfant en matière éducative ? Je ne le pense pas. Par contre, ce qui me semble flagrant : nous oublions une chose : l'intérêt de l'enfant. Nous privilégions trop souvent nos intérêts particuliers de parents, d'enseignants de personnel éducatif, de gestionnaire aux dépens de ceux de l'enfant ; Nous privilégions trop souvent nos préoccupations individuelles immédiates, sans nous projeter dans l'avenir de nos enfants. Et je ne pense pas que la solution se

réduise à un sondage, qui ne peut être que le reflet de priorités individuelles diversifiées. Quelle cohérence y a-t-il en voulant réduire le nombre de jours d'école et parallèlement favoriser le travail des parents le dimanche. Quand les priorités économiques prennent le pas sur les valeurs sociales, familiales culturelles et humaines, est ce que nous ne concourrons pas à la destruction de nos valeurs sociétales fondamentales ? Je crois qu'il y a danger. Pour ma part, je ne suis pas favorable à la réduction du temps scolaire à 4 jours ».

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

n°09a

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Dominique Quintin

Le dynamisme du tissu associatif sportif local est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur qui participe à l'attractivité de la commune et à l'animation du territoire.

Pour soutenir ces associations dans leurs activités, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous. Une réunion d'étude des dossiers et de concertation a eu lieu avec les représentants de l'office municipal des sports (OMS) et de la municipalité.

Ces attributions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Consciente de la plus-value apportée au territoire par une vie associative riche et variée, la municipalité souhaite dès lors maintenir un niveau d'engagement fort envers les associations locales, et ce, malgré la tension croissante sur les finances communales.

Le volume global de subventions est conservé pour l'année 2018.

Organismes	Subventions de Fonctionnement 2017	Propositions de subvention de Fonctionnement 2018
DOJO PLOEMEUR OCEAN	890 €	948 €
TENNIS CLUB DE PLOEMEUR	4 840 €	5 030 €
FORMOCEAN	200 €	150 €
FUTSAL CLUB DE PLOEMEUR	210 €	455 €
PLOEMEUR VOLLEY	2 370 €	2 500 €
PLOEMEUR CYCLOTOURISME	280 €	400 €
LES MOUETTES CRAPAHUTEUSES	400 €	450 €
CLUB AIKIDO PLOEMEUR	130 €	0 € (pas de demande du club)
COURIR A PLOEMEUR	140 €	123 €
PLOEMEUR JEUNESSE	290 €	0 € (pas de demande du club)

BASKET PLCEMEUR OCEAN	2 600 €	2 700 €
ENTENTE DES MUNICIPAUX	130 €	130 €
A.S. EREA LES PINS	120 €	101 €
PLCEMEUR RUGBY CLUB	3 870 €	3 370 €
PLCEMEUR NATATION	4 600 €	5 000 €
KEEP IT COUNTRY	140 €	100 €
PLCEMEUR ATLANTIQUE HANDBALL	3390 €	3 600 €
PLCEMEUR TRIATHLON	1 370 €	1 383 €
A.S. GOLF PLCEMEUR OCEAN	2 770 €	2 900 €
A.S. DU GUERMEUR	5 700 €	5 500 €
FOOTBALL CLUB DE PLCEMEUR	10 530 €	10 030 €
A.S. COLLEGE CHARLES DE GAULLE	1 250 €	1 266 €
A.S. COLLEGE JEAN-PAUL II	720 €	794 €
A.S. LYCEE ND DE LA PAIX	910 €	920 €
TOTAL	47 850 €	47 850 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » et « Education, culture, relations internationales » du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations sportives telles que mentionnées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES**POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : Claudie Le Bihan

Le dynamisme du tissu associatif local est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur qui participe à l'attractivité de la commune et à l'animation du territoire.

Pour soutenir ces associations dans leurs activités, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous. Ces attributions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Consciente de la plus-value apportée au territoire par une vie associative riche et variée, la municipalité souhaite dès lors maintenir un niveau d'engagement fort envers les associations locales, et ce, malgré la tension croissante sur les finances communales.

Le volume global de subventions est conservé pour l'année 2018.

Organismes	Subvention 2017	Proposition fonctionnement 2018
ADAPEI 56 - Les papillons blancs	270 €	275 €
ADAVI 56 (aide aux victimes)	0 €	100 €
ADMAP - Association pour le Développement Musique et Arts à Ploemeur	500 €	510 €
Amicale des retraités des kaolins de Ploemeur	400 €	400 €
ANACR	240 €	240 €
APAMI - Association Ploemeuroise Assistantes Maternelles Indépendantes	70 €	110 €
Arc en ciel	0 €	150 €
Armor vidéo Ploemeur	470 €	480 €
Association ACE	260 €	265 €
Avel Nevez Planwour	650 €	650 €
AVF - Accueil des villes françaises Ploemeur	720 €	720 €
Centre de loisirs canins de Ploemeur	250 €	255 €
Comité d'entente des anciens combattants	500 €	510 €
Comité départemental UNICEF	290 €	300 €
Comité d'histoire du Pays de Ploemeur	820 €	840 €
CREPP - Club de Robotique et d'Electronique Programmable de Ploemeur	425 €	400 €

Eclaireuses Eclaireurs de France	720 €	720 €
Etviedanse	0 €	100 €
Fleurs et Couleurs	300 €	300 €
FNACA - Fédération nationale des anciens combattants	240 €	240 €
Graines d'Océan	400 €	400 €
La courte échelle	0 €	250 €
Le Souvenir français	240 €	240 €
Les jardins familiaux de Kermadoye	300 €	300 €
Officiers marins Ploemeur Larmor-Plage	240 €	240 €
OMVAP - Office Municipal de la Vie Associative de Ploemeur	0 €	300 €
Prévention routière	70 €	70 €
Scouts et Guides de France	570 €	580 €
Sémafor	200 €	200 €
SEPNB - Bretagne vivante	160 €	160 €
SNEMM - Société Nationale d'Entraide des Médailleurs Militaires	290 €	290 €
Société nationale de sauvetage en mer - SNSM centre de formation	240 €	240 €
Soleil d'automne	1 060 €	1 060 €
SONALOM - Société nautique de Lomener	500 €	500 €
Tarz Héol	590 €	600 €
Toutanofil	0	100 €
UNACITA - Anciens combattants d'Indochine et de Corée	240 €	240 €
Union Nationale des Combattants - U.N.C.	230 €	230 €
GVA – Groupe de Valorisation de l'Agriculture	190 €	190 €.
Total	12 645 €	13 755 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » et « Education, culture, relations internationales » du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les propositions de subventions de fonctionnement aux associations non sportives telles que présentées dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2018

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« Dans la démarche d'attribution de subventions aux associations sportives, je salue cette démarche de concertation puisque ce n'est pas simplement le fait d'un élu qui décide le montant alloué. Je n'ai pas eu autant d'informations dans la présentation et modalités d'attribution de subventions aux associations non sportives, notamment sans aucune référence du travail de l'OMVAP. Quelles sont ces modalités de discussion, de concertation ? »

Le Maire, Ronan Loas, lui répond :

« Pour les associations non sportives, les modalités d'attribution des subventions de fonctionnement ont été échangées avec l'ancienne présidente de l'OMVAP et le vice-président, et il n'y a pas eu de modifications majeures. Les critères ont été établis et présentés lors du Conseil municipal de l'année dernière. L'OMVAP est à nouveau en fonctionnement mais autant sur le sport il y a une lecture plus globale par rapport aux licenciés. Il n'y a pas de changement majeur par rapport à l'année dernière ».

Yolande Allanic, Conseillère municipale de l'opposition, intervient :

« Le dynamisme du tissu associatif sportif et non sportif local n'est plus à démontrer à Ploemeur et il nous paraît tout à fois logique d'allouer une subvention aux associations qui participent à l'attractivité de notre commune et au bien vivre ensemble. Nous sommes bien conscients qu'il est de plus en plus difficile actuellement de maintenir un niveau d'engagement financier important envers les associations locales mais la plus-value apportée au territoire vaut bien un soutien de la collectivité ! Nous voterons bien sûr pour ces bordereaux mais nous souhaiterions que le montant de la subvention demandée, soit ajouté au tableau qui nous est présenté. De plus, pourquoi ne pas travailler en concertation en nous associant aux réunions d'étude des dossiers, comme c'est déjà le cas pour l'OMS ».

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE**

**SUBVENTIONS DE PROJET AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES
POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : Dominique Quintin

Le dynamisme du tissu associatif local est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur qui participe à l'attractivité de la commune et à l'animation du territoire.

Pour soutenir ces associations dans leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous en annexes.

Ces attributions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Le volume global des subventions est conservé pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions de projet aux associations sportives et non sportives pour l'année 2018 telles que mentionnées en annexes A et B, ci-après.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

ANNEXE A

Subventions de projets associations sportives

Organismes	Proposition de subventions de Projet 2018	Descriptifs
PLŒMEUR JEUNESSE	750 €	16ème Foulées du TER Frais de communication, logistique.
Section handi-basket BPO et handi tennis	1000 €	Achat de 5 fauteuils pour le handi basket et aide au projet
Ploemeur Rugby Club	300 €	Participation aux world games 2018 à Paris (Daouzelles)
Ploemeur natation	700€	Aide Stage haut niveau
AS Prévert / Desnos	400€	Aide aux projets sportifs
GOLF CELTROPHY	700 €	Organisation d'un tournoi amateur et Pro de Golf Ploemeur/Queven (Pays des nations celtes). 380 joueurs, 300 spectateurs et 50 bénévoles.
GRAND PRIX DE GOLF DE PLOEMEUR	3 000 €	Grand prix pro et amateurs. Figure au catalogue National de la Fédération Française de Golf (200 joueurs).

ANNEXE B

Subventions de projets associations non sportives

Projet actions animation :

Organismes	Proposition projet 2018	Observations
ADMAP - Association pour le Développement Musique et Arts à Ploemeur	700 €	Accueil d'une chorale de Barcelone
Association mycologique de Ploemeur Morbihan	1 300 €	Accueil du congrès de la fédération des associations mycologiques de l'ouest
Comité des fêtes de Kerroch	580 €	Fête de Kerroch et pardon de St Bieuzy
Comité des fêtes de Lomener	1 500 €	Fête de la mer / père Noël Marin
Kerroc'h Association Plaisance	500 €	Fête des 5 ports
Le P'tit Kerroch	400 €	Animation Kerroch en Fête
OMVAP (Office municipal de la vie associative de Ploemeur)	3 000 €	Week end du cœur solidarité
Protection et défense de Lann Bihoué	440 €	Baptêmes de l'air pour des enfants handicapés.
Tarz Héol	500 €	Animation "terroir et océan"

Projet culture :

Organismes	Proposition projet 2018	Observations
Art'Imag'in	410 €	Fête de l'estampes
Bagad sonerien Planwour	2 420 €	Achat de nouveaux instruments
Fiskal Baz'arts	410 €	Festival solidaire et équitable
Les 4 C	300 €	Spectacle de fin d'année
Les Chansons d'abord	410 €	Participation aux frais liés aux "cours" hebdomadaires.
Les Chansons d'abord	410 €	Spectacle de fin d'année

Projet équipement :

Organismes	Proposition projet 2018	Observations
CREPP - Club de Robotique et d'Electronique Programmable de Ploemeur	150 €	Création d'un micro-contrôleur
Croix Rouge française - Délégation de Lorient	90 €	Acquisition d'un nouveau véhicule
Graine d'Océan	200 €	Achat d'un vidéo projecteur et d'un écran.
Les jardins familiaux de Kermadoye	500 €	Création d'une pergola et installation récupérateur d'eau
SNEMM - Société Nationale d'Entraide des Médaillés Militaires	300 €	Achat d'un nouveau drapeau

Projet patrimoine / mémoire :

Organismes	Proposition projet 2018	Observations
Association Rossitten histoire et mémoire	350 €	
Diwallerien chapel Saint Léonard	310 €	
Le P'tit Kerroch	250 €	Entretien du bateau
Les amis de la chapelle Notre-Dame de la Garde	310 €	
Les amis de la chapelle Saint Tual	310 €	
Les amis de la chapelle Saint Tual	300 €	Datation des éléments de la charpente.
Les amis de Saint Maudé	310 €	
Mémoire de Soye	500 €	

Projet international :

Organismes	Proposition projet 2018	Observations
Bayanihan Espoir Philippines	300 €	Soutien aux actions menées par l'association à l'international
Bayanihan Espoir Philippines	300 €	Reconstruction maison suite typhon
Bretagne solidarité Pérou Bolivie	300 €	Soutien aux actions menées par l'association à l'international
CCFD - Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	300 €	Soutien aux actions menées par l'association à l'international
Enfants Avenir du Monde	300 €	Soutien aux actions menées par l'association à l'international
Solidarité PloemeuRoumaniE - SPRE	300 €	Soutien aux actions menées par l'association à l'international

Convention de partenariat :

Organismes	Proposition projet 2018	Observations
Emglev Bro An Oriant	480 €	
Festival pêcheurs du monde	1 000 €	

Dominique SAURAY, Conseiller municipal, intervient :

« Comme chaque année, j'attire votre attention sur la subvention attribuée au grand prix de golf de Ploemeur dans la mesure où il y a du mécénat qui s'exerce dans ce genre de manifestation. La somme qui leur est allouée pourrait être distribuée différemment ».

Dominique Quintin, Conseiller municipal délégué, lui répond :

« C'est une des plus grosses associations de la ville puisqu'elle compte près de 410 licenciés et que cette association ne demande rien en infrastructures. Ils demandent une subvention de fonctionnement et une subvention de projet pour le grand prix de la ville de Ploemeur. En ce qui concerne le Golf Celtrophy, c'est une manifestation lors du Festival Interceltique et qui a lieu sur les 2 golfs de Queven et Ploemeur.

AMICALE LAIQUE DE PLOEMEUR (ALP) : CONVENTION DE SUBVENTION ANNEE 2018

Rapporteur : Dominique Quintin

L'activité de l'AMICALE LAIQUE regroupe 17 sections : 8 sportives (athlétisme, badminton, karaté, gym adultes et enfants, etc...) et 9 culturelles (création numérique, jeux de cartes, peinture, photo, reliure, etc..).

La ville de PLOEMEUR affirme son soutien à l'association, notamment par un partenariat qui définit les engagements de chacun par l'établissement de relations contractuelles sur la base d'une définition commune des objectifs et d'un soutien financier. Lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, l'établissement d'une convention est obligatoire.

C'est ainsi que la ville de PLOEMEUR s'engage à verser une subvention globale de **28 930 €** au titre de l'année 2018, se décomposant de la manière suivante (cf les détails en annexe) :

- ✓ **Sections sportives :**
 - **Subvention de fonctionnement :** **20 150 €**
 - **Subvention de projet :** **3 100 €**
- ✓ **Sections culturelles :**
 - **Subvention de fonctionnement :** **3 320 €**
 - **Subvention de projet :** **2 360 €**

Les attributions sont assorties d'engagement, définies par la réglementation en vigueur, par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » et « Education, culture, relations internationales du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions à l'Amicale Laïque de Ploemeur à hauteur de 28 930 € pour l'année 2018
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

FESTIVAL UNIVERS'ELLES : CONVENTION VILLE DE PLOEMEUR / ASSOCIATION FEMMES D'ICI

Rapporteur : Claudie le Bihan

La 2^{ème} édition du festival « Univers'elles » aura lieu du 07 au 28 mars 2018 sur la commune. C'est un évènement intergénérationnel, ouvert à tous. Des temps festifs, la découverte de talents de la région, des conférences, des pratiques innovantes avec des partenaires locaux, des temps de débats et d'échanges avec des auteurs, permettront d'explorer toutes les dimensions du féminin.

L'association « Femmes d'ici » et la ville s'associent pour conduire ce projet. Le but de cet évènement est de :

- Promouvoir les talents féminins locaux
- Valoriser l'image des femmes dans la société
- Sensibiliser et informer sur des thématiques liées aux femmes
- Permettre à chacun(e) de trouver les ressources pour exprimer son potentiel.

Le mois de mars sera donc émaillé de rendez-vous et de rencontres afin de permettre à chacun, hommes et femmes de s'épanouir, de trouver pleinement leur place et de se réaliser.

La ville accompagne et s'associe au festival en organisant ou programmant au mois de mars des évènements en lien avec cette thématique (une exposition hommage à Anjela Duval à Passe Ouest, les spectacles « Les Chatouilles » et « Elle(s) » à Océanis).

Les grands rendez-vous :

- **08 mars :**
18h à l'espace culturel : ouverture du festival avec l'inauguration de l'exposition « *Femmes de Bretagne – Hommage à Anjela Duval* »
20h30 à Océanis : spectacle « ELLE(s) » une création théâtrale de Gérard Levoyer avec Christèle Guéry dans une mise en scène de Patrice Fourreau.
- **10 et 11 mars :**
Ce week-end d'ouverture autour de la créativité aura lieu au Cruguellic. Temps de co-création et d'échanges, animés par des artistes et art-thérapeutes du pays de Lorient. Découverte de pratiques, exploration des potentiels, expressions via la peinture, la terre, les mots, etc...
- **7, 14, 21 et 28 mars :**
Les rencontres du mercredi, cycle de conférence à Océanis, salle Port-Blanc, 20 h.
- **16, 17 et 18 mars :**
Le Salon Univers'ELLES. Plus de 15 auteurs-conférenciers, des stands et ateliers de professionnels de la région, animations, restauration... 3 jours pour définir, explorer, expérimenter les principes Masculin et Féminin, à travers soi, le couple, la société, etc...
- **24 et 25 mars :**
Week-end de clôture dansé.
Des temps festifs et familiaux, animés par des facilitateurs de la région et par Marie Motais, danseuse chorégraphe accompagnée de ses musiciens live... Partage, ouverture, intentions positives, multi générationnel, multiculturel.

La convention jointe a pour objet de définir les engagements respectifs entre l'association « Femmes d'ici » et la ville de Plœmeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mercredi 24 janvier 2018 et « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du lundi 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la signature par le Maire de la convention jointe en annexe

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

**CULTURE ET MUSIQUE BRETONNE : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AMZER NEVEZ » -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS**

Rapporteur : Katherine Gianni

La ville de Ploemeur accompagne le développement de l'activité d'Amzer Nevez depuis sa création en 1981.

Depuis 2009, la ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et le Conseil départemental du Morbihan ont signé une convention triennale d'objectifs avec l'association.

La convention partenariale arrivant à échéance, il convient que la ville se positionne sur son renouvellement pour les 3 ans à venir et sur les axes de collaboration à développer.

Dans le cadre de cette convention, le centre culturel Amzer Nevez s'engage à développer un projet artistique et culturel dont les axes principaux sont :

- Développer une politique de soutien à la création et à la diffusion.
Par :
 - L'accueil d'artistes en résidences : ces temps de travail passés dans la structure permettent aux artistes de mettre en place leurs projets artistiques : écriture, répétitions, mises en scène, mises en lumière.
 - L'organisation de concerts : Amzer Nevez est une salle spécialisée, une des seules de Bretagne à proposer des concerts de musique bretonne de manière régulière. Ce choix de diffusion participe à la vitalité, au renouvellement, au rayonnement de la scène bretonne et à sa pérennité.
 - Des actions d'éducation artistique et culturelles en amont et pendant les résidences : Amzer Nevez propose différents projets d'actions d'éducation artistique et culturelle permettant la rencontre amateurs/professionnels (interventions dans les classes, répétitions publiques en direction des scolaires, master-class...).
- Poursuivre et conforter le soutien au mouvement associatif local : Amzer Nevez est un lieu de rencontre et d'échanges. C'est également un lieu d'accueil et d'activités pour les associations culturelles adhérentes et pour les fédérations B.A.S., War'l L'eur, Stumdi...
- Poursuivre et conforter les activités d'enseignement de la musique, de la danse, de la langue bretonne.

La Ville de Ploemeur considère le travail réalisé par Amzer Nevez comme complémentaire aux propres actions qu'elle développe.

Elle soutient donc le projet du centre régional de culture bretonne et celtique et réaffirme la volonté de développer un partenariat permettant de consolider l'ancrage de cette structure auprès de la population.

Pour ce faire, les liens partenariaux entre les établissements scolaires, les établissements culturels de la ville et Amzer Nevez seront accentués.

Afin d'affirmer son soutien, la ville apporte une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 €. Par ailleurs, la ville de Ploemeur contribue chaque année à l'activité du lieu par des prêts de matériels et des prestations techniques. Les montants de ces aides indirectes sont évalués à la somme de 15 000 € par an pour l'entretien du parc de 13 000 m² (tonte, élagage...) et le prêt de matériel scénique.

La ville peut également être amenée à accorder une subvention sur projet pour des actions culturelles spécifiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mercredi 24 janvier 2018 et « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du lundi 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, avec l'association « Amzer Nevez »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

PATRIMOINE : CHANTIER D'ETE – CONVENTION VILLE DE PLOEMEUR/MEMOIRE DE SOYE

Rapporteur : Claudie Le Bihan

Afin de réhabiliter le patrimoine présent sur le site de Soye, la commune, en collaboration avec l'association «Mémoire de Soye », a mis en place durant l'été 2017 un chantier à destination de jeunes adultes.

Ce chantier s'est déroulé du 23 juillet au 07 août et a accueilli 8 jeunes adultes. Il a consisté en la réfection du couronnement du mur d'enceinte, en l'enlèvement de la végétation, au rejointoiement des pierres de couronnement ainsi qu'en la réfection ponctuelle des joints dégradés de l'ensemble de la maçonnerie.

La ville a participé à cette organisation à hauteur de 2 520 €.

Afin de poursuivre ce travail de restauration, un nouveau chantier sera organisé du 16 au 27 juillet 2018.

Une convention passée entre la ville et « Mémoire de Soye » permet de définir les responsabilités respectives des parties prenantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 24 janvier 2018 et de la commission « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du lundi 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Question orale déposée
par Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'Opposition :
La police municipale et la sécurité à Ploemeur

Nous avons appris votre décision récente d'armer la police municipale. Nous prenons très au sérieux cette décision et d'ailleurs, nous pensons que cette annonce ainsi que toutes celles relevant de ce dossier de la sécurité dans la ville aurait nécessité un débat au sein du conseil municipal. Lorsque vous n'y êtes pas contraint par la loi, vous évitez le débat et l'expression des points de vue. Vous nous obligez à procéder par ce mode des questions en fin de conseil pour que nous puissions émettre une opinion. Ce n'est pas une bonne manière d'apaiser le débat. Votre décision laisse à penser que la situation ploemeuroise serait particulièrement sensible, que les actes graves, nécessiteraient cette réponse. A notre connaissance, rien ne permet de dresser un tel constat et de provoquer ainsi une montée de la tension. Nous nous interrogeons donc sur les motivations de cette décision. Personne ne néglige la nécessité de vivre en paix. Personne n'est à l'abri d'un comportement ou d'une action mettant en danger la sécurité des biens et des personnes. Pour autant, la circulation supplémentaire d'armes ne permet pas d'éviter ces situations. Malheureusement, ainsi que l'attestent des situations récentes, en France et dans le monde, plus les armes circulent, plus les usages progressent. Plus grave, vos mesures autour de la sécurité publique constituent désormais une ligne de conduite sécuritaire. En effet, en décidant de multiplier les informations et la mise en place "des voisins vigilants" vous ne pouvez manquer de provoquer un climat d'inquiétude et de défiance. Ce label est inutile pour que les habitants de nos hameaux soient attentifs à leurs voisins. Nous persistons à penser que cette mission régalienne relève de l'Etat et non du Maire. Retournons-nous ensemble vers l'autorité préfectorale pour lui rappeler ses obligations. Demandons ensemble que la police de proximité s'installe et permette aux citoyens de vivre avec plus de sérénité encore. Monsieur le Maire pouvez-vous nous expliquer pourquoi ce conseil n'a pas été consulté et quelles sont les motivations de votre décision d'armer les policiers municipaux ?

Réponse de Ronan Loas, Maire,
à la question orale de Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de
l'Opposition, sur l'armement de la Police municipale

Monsieur Le Mestrallan,

Votre question porte sur un débat d'un autre temps. Un autre temps où la France et le monde ne connaissaient pas les attentats, un monde où l'uniforme n'était pas une cible.

La décision d'armer la Police municipale est la décision prise avec la majorité, conformément aux pouvoirs de police du Maire. Vous ne m'emmènerez pas sur le terrain d'un débat que vous qualifiez de sécuritaire. Le port d'arme sert aussi et surtout à protéger les agents en uniforme sur la voie publique. En tant qu'autorité territoriale et chef du personnel, je me dois de garantir la sécurité de l'ensemble des agents municipaux, les policiers y compris. Mais la question que vous posez ne serait-elle pas tout simplement une critique de la police en général ? Monsieur Le Mestrallan, vous n'allez quand même pas prendre à votre compte les arguments des antifascistes ou des communistes révolutionnaires qui veulent désarmer la police ? Je ne reviendrais pas sur la circulation d'armes. Je préfère en savoir entre les mains des policiers que des voleurs. Sur le dispositif « voisins vigilants et solidaires », dont vous n'avez visiblement pas compris le principe, l'idée est de fournir des outils aux habitants – plus de 50 communautés sur Ploemeur – pour faciliter la communication entre eux et les inciter à prendre soin les uns des autres. Ce qu'on peut humblement appeler le « bien-vivre ensemble ». Naturellement la sécurité intérieure et extérieure est une mission régalienne de l'Etat, mais on ne peut pas non plus faire la politique de l'autruche et ne pas apporter des réponses légitimes à la population en matière de sécurité.

Quand on a informé la population sur le fait que la Police municipale allait être armée, les Ploemeurois pensaient qu'elle l'était déjà. Il n'y a donc aucune polémique à ce sujet, sauf à vouloir en créer une !

Le Maire lève la séance à 21 h 15.


Ronan LOAS
Maire

LE BUDGET PREVISIONNEL 2018

Rapport de présentation

VILLE DE PLOEMEUR (budget principal et annexes)

Conseil Municipal du 6 février 2018

Annexe 2

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Elle doit être mise en ligne sur le site internet de la Ville à compter de l'adoption des délibérations auxquelles elles se rapportent.

COMPRENDRE LE BUDGET

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune pour une année civile. Il doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril.

Le maire a la responsabilité de la préparation budgétaire qu'il réalise en collaboration avec les élus et les services municipaux. Le conseil municipal quant à lui vote le budget

Le budget communal est divisé en 2 parties appelées « section » : une pour le fonctionnement et une pour l'investissement.

Une fois voté, le budget est transmis :

- à la Préfecture dont les services contrôlent la légalité.
- à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qui s'assure de la sincérité des écritures et de la bonne application des procédures comptables.

DIFFÉRENTES ÉTAPES DANS L'ÉLABORATION DU BUDGET

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est la première étape. Il s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire qui intègre une présentation de la dette, des ressources humaines et des projets d'investissement futurs. Son objectif est de présenter en séance publique, les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir. Ce débat est obligatoire et se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il s'est tenu le 20 Décembre 2017.

Le budget primitif : c'est le premier acte budgétaire de l'année, il prévoit les dépenses et les recettes pour l'année entière.

Les décisions modificatives : elles permettent, au cas par cas, de modifier le montant ou l'affectation des crédits pour s'adapter aux besoins en cours d'année.

Le compte administratif : il constitue l'arrêté des comptes de la Ville et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante.

Le compte de gestion : il s'agit de la comptabilité du trésorier. L'arrêté des comptes de la ville officialisé par le vote du compte administratif doit être conforme à l'arrêté au compte de gestion.

FONCTIONNEMENT OU INVESTISSEMENT ?

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations qui concernent l'exploitation, autrement dit, la gestion courante des services.

On y retrouve principalement :

- en dépenses, les charges de personnel, les achats de fournitures et de services, les dépenses d'entretien courant, les frais financiers des emprunts, les subventions versées aux associations...
- en recettes, les ressources fiscales, les dotations versées par l'État...

La section d'investissement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine de la Ville.

Elle concerne essentiellement :

- en dépenses, les acquisitions, les travaux, le remboursement du capital de la dette...
- en recettes, l'autofinancement c'est-à-dire l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, les subventions d'équipement reçues, les cessions, les emprunts...

BUDGET ANNEXE ET BUDGET AUTONOME

En plus du budget principal, le conseil municipal vote des budgets annexes. Chaque budget doit là encore être voté en équilibre. Les budgets annexes permettent d'établir le coût réel d'un service.

La Ville ayant décidé de fusionner son budget annexe des affaires économiques avec le budget principal de la collectivité, il reste en 2018 :

- Le budget aménagement de la zone de Kerdroual qui retrace les dépenses et recettes pour l'aménagement de la zone d'activité
- Le budget de la restauration municipale qui a vocation à enregistrer les dépenses et recettes de la cuisine centrale. Celle-ci produit chaque jour les repas pour les écoles, les EHPA/EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non) et le portage de repas à domicile.

Le 20 décembre 2017, le Conseil Municipal débattait des orientations budgétaires 2018, le budget était alors en cours d'élaboration.

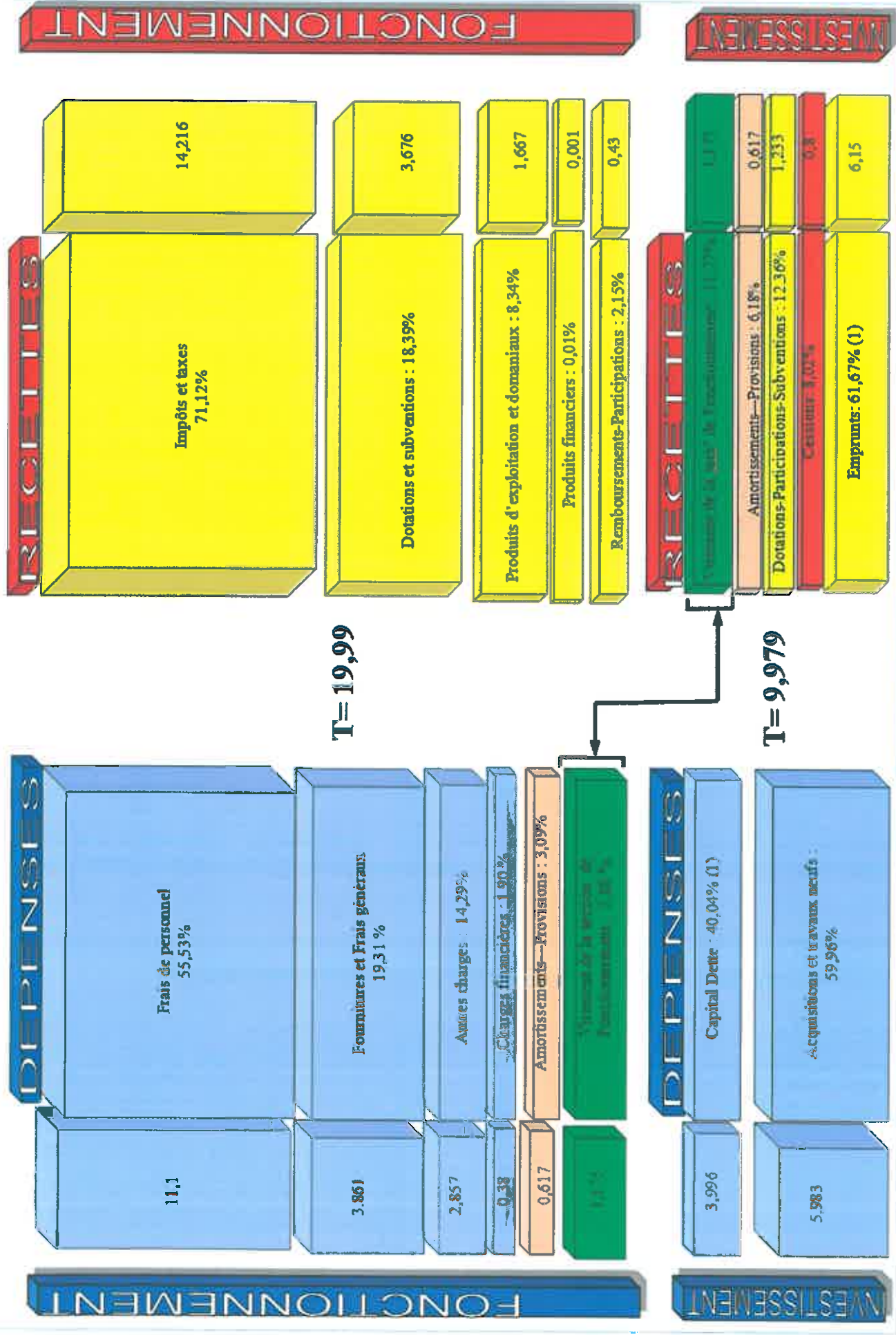
Le budget 2018 s'inscrit dans un contexte financier national incertain et un manque de visibilité à court et moyen terme qui nécessitent que la collectivité poursuive ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement courant, avec pour objectif de maintenir le niveau de service public local offert à la population et optimise ses ressources existantes.

En effet, la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques nationales depuis des années s'est traduite par une dégradation progressive de leur autofinancement affecté au financement de l'investissement. Malgré les efforts indispensables menés depuis plusieurs années pour contenir ses dépenses de fonctionnement, Ploemeur n'a pu pour autant compenser intégralement la perte des moyens d'action du fait de la baisse de ses dotations de fonctionnement.

Aussi, afin d'accompagner et de dynamiser le développement du centre-ville, d'améliorer les conditions d'accueils des familles dans les différentes infrastructures communales, de favoriser l'installation de jeunes ménages sur la commune, de valoriser les sites naturels et historiques et de poursuivre la mise en place du plan rationnel d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la commune, la stratégie financière de la Municipalité s'est attachée à mettre en œuvre une programmation sélective de ses investissements en privilégiant les projets structurants préparant l'avenir. Elle se traduira autour des axes suivants :

1. **La poursuite ou la réalisation de projets structurants** avec la construction du futur centre technique municipal, l'aménagement d'un bâtiment pour accueillir, conserver et valoriser les archives de Ploemeur, la mise à disposition d'un équipement dédié à la vie associative (maison des ploemeurois) et le lancement d'études en vue de bâtir un programme pluri-annuels d'équipements dans le cadre du futur contrat d'attractivité touristique,
2. **L'aménagement d'espaces publics** avec notamment la poursuite de l'aménagement de la plaine Oxygène et de programmes de déplacements doux,
3. **Une politique de soutien au logement** avec le lancement d'études dans le cadre de la redynamisation urbaine du centre-ville du projet « Ploemeur 2030 » visant une logique de mixité sociale et intergénérationnelle,
4. **La poursuite d'un programme de mise aux normes, d'accessibilité et de sécurisation du patrimoine bâti et des espaces publics** à travers notamment la rénovation du patrimoine bâti de la collectivité avec une priorité donnée également à la sécurisation des bâtiments en particulier des groupes scolaires.
5. **Une politique de renouvellement des équipements** indispensables au bon fonctionnement des services publics (matériel informatique, mobilier, véhicule et matériel divers).

LA STRUCTURE DU BUDGET (en M€)



(1) les comptes de crédits à long terme renouvelables comptabilisant les mouvements de trésorerie sont intégrés pour 2 M€ en dépenses dans le capital dette et en recettes dans les emprunts

FONCTIONNEMENT – LES RECETTES

Une croissance modérée

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2017	Evolution (en %)
70	PRODUITS DE SERVICES...	1 279 000,00 €	1 472 000,00 €	-13,11%
73	IMPOTS ET TAXES	14 216 000,00 €	14 005 000,00 €	1,51%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 676 000,00 €	3 729 000,00 €	-1,42%
13	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL	430 000,00 €	400 000,00 €	7,50%
75-77	PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS (dont recettes de location du patrimoine économique : 292 K€)	389 000,00 €	94 000,00 €	ns
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	19 990 000,00 €	19 700 000,00 €	1,47%
72	TRAVAUX EN REGIE	0,00 €	0,00 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS ORDRE+CESSIONS	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL RECETTES	19 990 000,00 €	19 700 000,00 €	

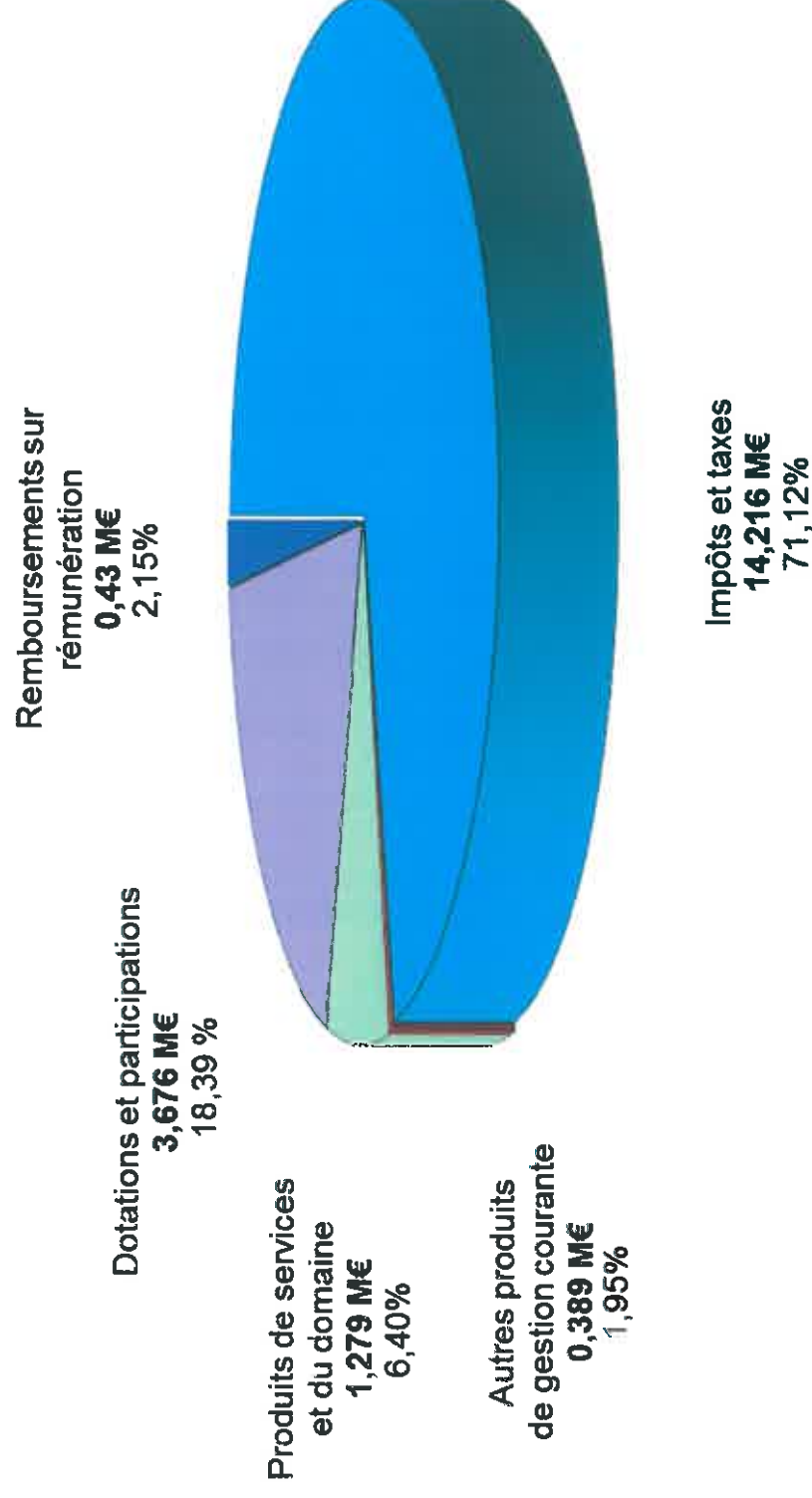
LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

- Les recettes inscrites au chapitre 014 « remboursements de charges de personnel » (remboursements de l'assurance maladie pour les agents contractuels, de l'assurance statutaire pour les fonctionnaires (maternité, décès, maladie...), du Centre de gestion pour les décharges syndicales) sont en hausse (430 K€ en 2018 contre 400 K€ en 2017) pour tenir compte des réalisations constatées les années antérieures.
- Les recettes inscrites au chapitre 70 « produits des services et ventes diverses » d'un montant de 1 279 000 € sont en baisse par rapport à 2017 (1.472 K€) principalement du fait de la suppression des recettes de refacturation liées au transfert du budget annexe des affaires économiques (articles 70872 et 70841) et de l'ajustement des montants par rapports aux sommes perçues les années antérieures (entrées piscine, redevances péri-scolaires...)
- Le produit prévisionnel des impôts directs locaux (chapitre 73), évalué à la hausse à 12.645.000 € en attente de la notification des bases d'imposition, comprend l'actualisation des valeurs locatives (+1,2%) et l'évolution physique des bases (nouveaux locaux ou modification des locaux existants) fixée à +1,2%. Par ailleurs, conformément aux orientations budgétaires, les taux d'imposition resteront inchangés en 2018.
- Les autres recettes fiscales : le montant du FPIC (fonds de péréquation communale et intercommunal) institué en 2012 sera en baisse à 291 K€ en 2018 contre 320 K€ au BP 2017; la taxe sur l'électricité sera stable à 340 K€; les droits de mutation (650 K€) seront réévalués en raison la dynamique constatée depuis 2015.
- Les concours financiers de l'Etat (dotations et compensations fiscales – chapitre 74) poursuivront leur érosion en 2018 à 2 993 000 € contre 3 036 000 € en 2017 (Pour mémoire, ces concours s'élevaient à 3 975 507 € en 2014)

Dotations d'Etat	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Evolution 2017/2014
Dotation forfaitaire	3 502 414	3 131 458	2 763 000	2 560 000	2 545 000	-27,34%
DSUCS	0	235 000	118 000	0	0	ns
Dotation nationale de péréquation	473 093	500 000	483 000	476 500	448 000	-5,30%
Total	3 975 507	3 866 458	3 364 000	3 036 500	2 993 000	-23,68%

- Par ailleurs, les recettes provenant de la location du patrimoine économique intégrées dorénavant dans le budget principal de la ville s'élèvent à 292 000 € (chapitre 75)

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Des dépenses de fonctionnement en croissance pour maintenir la qualité des services publics locaux

Chap.	DEPENSES	BP 2018	BP 2017	Evolution (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 861 000,00 €	3 799 000,00 €	1,63%
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 100 000,00 €	10 700 000,00 €	3,74%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 762 000,00 €	2 290 000,00 €	20,61%
66	CHARGES FINANCIERES	380 000,00 €	380 000,00 €	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	95 000,00 €	426 000,00 €	ns
68	PROVISIONS POUR RISQUES FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	ns
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	18 198 000,00 €	17 595 000,00 €	3,43%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES OP. ORDRE	0,00 €	0,00 €	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	617 000,00 €	580 000,00 €	
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 175 000,00 €	1 525 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	19 990 000,00 €	19 700 000,00 €	

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Les dépenses inscrites au chapitre 011 « charges à caractère général » d'un montant de 3 861 K€ sont en hausse de 1,63%; elle s'explique principalement par :

- L'ajustement de la prévision budgétaire en matière de dépenses d'énergie sur la base des CA 2016 et 2017 (prévisionnel), le rythme d'évolution de ce poste se stabilisant du fait des efforts entrepris depuis plusieurs années par la collectivité (isolation de bâtiments, gestion optimisée de l'éclairage public...),
- La redevance spéciale des ordures ménagères applicable à l'ensemble des équipements publics,
- Les dépenses de sécurité imposées par l'Etat à l'occasion des manifestations organisées sur l'espace public,
- L'ajustement des comptes de dépenses (dépenses de petits équipements (article 60632), contrats de prestations de services (article 611) et prestations extérieures (article 6288) par rapport aux réalisations constatées les années antérieures

La **masse salariale** d'un montant de 11 100 K€ en 2018 (10 700 K€ au BP 2017 et 10 850 K€ au budget 2017) constitue le premier poste budgétaire de dépense (plus de 60 % du budget). La maîtrise de cette dépense qui, à périmètre constant, n'échappe pas à une évolution mécanique (effet GVT...) est une priorité de la municipalité.

L'état des effectifs au 31 décembre 2017 est le suivant :

- Postes budgétaires : 226,92 ETP
- Effectifs pourvus : 220,22 ETP
- Effectifs d'agents non titulaires : 47,06 ETP

En 2018, cette masse salariale évoluera de 3,74% par rapport au BP 2017 (11 M€ en 2018 contre 10,7 M€ en 2017) principalement du fait des effets des déroulements de carrière et de provisions pour remplacement d'agents absents, l'impact des mesures nationales prises devant être limité avec :

- l'augmentation de la contribution sociale généralisée de 1,7% compensée en partie pour les agents par un ajustement de la contribution solidarité de 1%,
- le report des dispositions relatives au protocole de modernisation des parcours professionnels prévues en 2018,
- la fin du financement des postes en contrats d'avenir et contrats d'insertion jusqu'aux termes des contrats, la ville souhaitant par ailleurs continuer de soutenir l'insertion professionnelle à travers le développement de l'apprentissage,

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

- la réintroduction à compter de 2018 du jour de carence, en cas d'absence pour maladie des agents.
- la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), élément facultatif du RIFSEEP mis en place à titre expérimental par la collectivité (50 K€),
- Les effets rétroactifs des décisions des instances médicales (exemple : requalification de la situation d'un agent rémunéré à mi-temps suite à un congé de maladie ordinaire de plus de 3 mois et dont l'instance médicale le place a posteriori en congé de longue maladie rémunérée à plein traitement)
- Les effets du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) : les avancements prévisionnels d'échelons de l'année 2018 représentent un coût de l'ordre de 31 K€. Par ailleurs, l'estimation des avancements de grades pour 2018 s'établit à 44 K€.

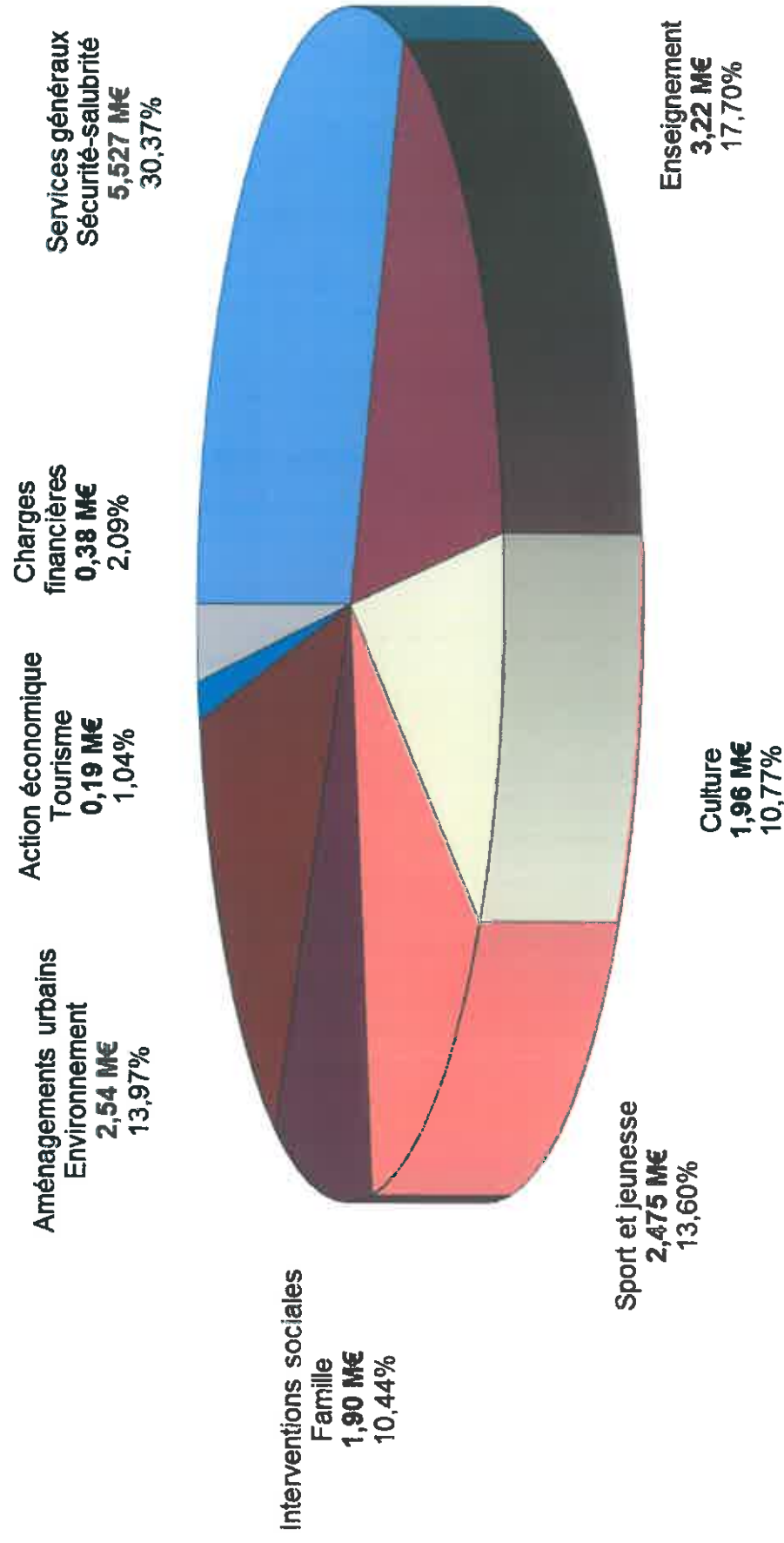
L'enveloppe estimée **du marché de mise à disposition de personnel de remplacement** est ramenée à 800 K€ (contre 900 K€ en 2017) au regard des crédits consommés en 2017

- Les dépenses inscrites au chapitre 65 « **autres charges de gestion courante** » d'un montant de 2 762 000 € (2 290 000 € en 2017) augmentent principalement du fait de l'abondement de la subvention versée au CCAS (+454 K€) qui s'explique principalement par :
 - l'incorporation au budget principal des amortissements de Ter et Mer (281 100 € à amortir) sur 5 ans donc un coût supplémentaire de 56 220 € en fonctionnement,
 - Les effets évoqués précédemment de l'évolution de la masse salariale et plus spécifiquement au CCAS l'augmentation des allocations chômage versées aux agents contractuels,
 - un besoin de financement plus important pour la résidence autonomie Pierre et Marie Curie,
 - une évolution modérée des recettes des produits des services du CCAS,

et de la hausse du contingent versé (385 K€ en 2018 contre 360 K€ en 2017) aux écoles privées compte tenu de l'évolution estimée des effectifs,

- Les dépenses inscrites au chapitre 66 « **charges financières** » d'un montant de 380.000 € sont stables par rapport à 2017 du fait du niveau des taux d'intérêts actuels,
- Les autres **charges exceptionnelles (comptes 67)** tiennent compte de la fin du re-versement des résultats de la Régie Eau et Assainissement à Lorient Agglomération (330 K€) en 2017 et le versement d'une somme forfaitaire de 60 K€ pour non réalisation de la vente de terrains préemptés à Kéradéhuen,

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR



Ne sont pas pris en compte les crédits de fonctionnement du budget annexe de la cuisine centrale

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

LE BUDGET 2018 EST MARQUE PAR UNE ACCENTUATION
DE L'EFFET CISEAU JUSTIFIE PAR LA VOLONTE DE
MAINTENIR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
COMMUNAUX

Recettes de fonctionnement : +1,47%

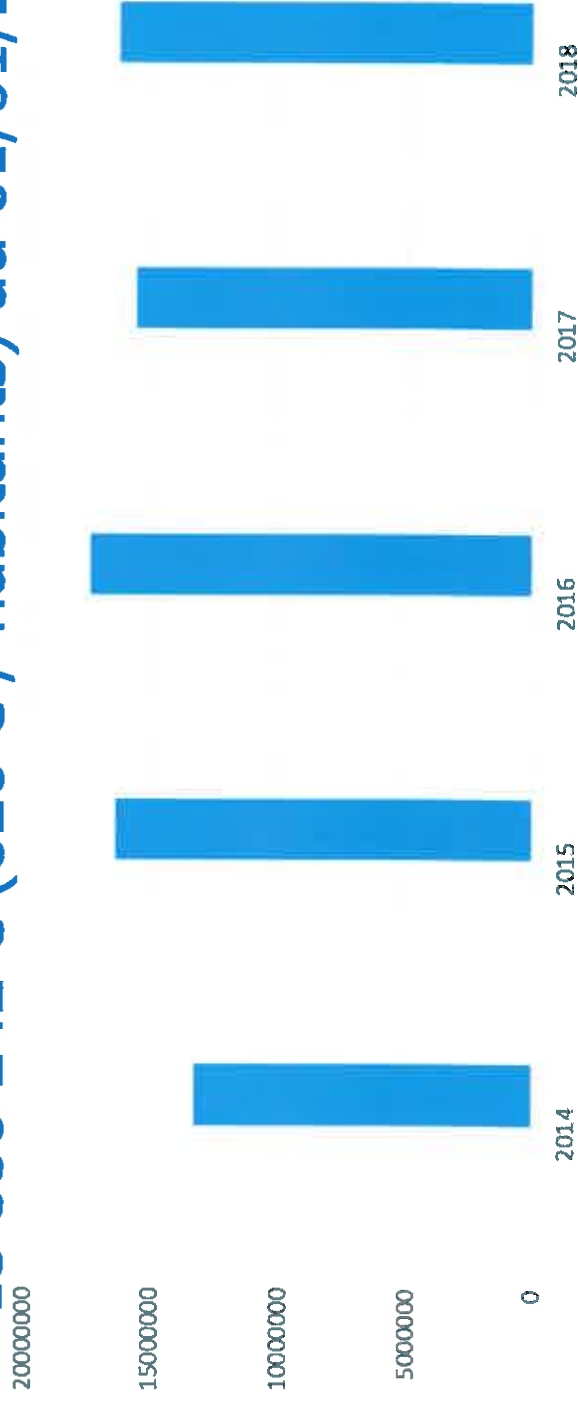
Dépenses de fonctionnement : +3,43%

Autofinancement dégagé de 1 175 000 € en 2018 (1 525 000 € en 2017)

L'ENCOURS DE LA DETTE

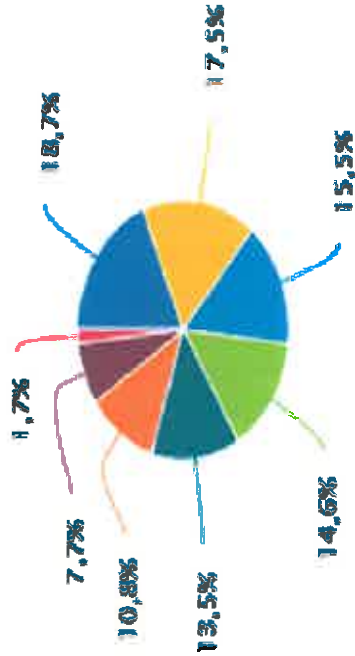
Une évolution de la dette modérée conformément aux engagements du mandat

Encours de la dette de la ville et des budgets annexes :
16 200 192 € (861 € par habitants) au 01/01/2018
15 558 242 € (826 € / habitants) au 01/01/2017



Annuité de la dette de la ville et des budgets annexes :
2 328 416 € (124 €/habitants) au 01/01/2018
2 218 632 € (115 €/habitants) au 01/01/2017

Dette par prêteur



La structure de la dette

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex. Annuel)
Fixe	11 009 606 €	67,96%	2,37%
Variable	3 010 619 €	18,58%	0,44%
Barrière	2 179 967 €	13,46%	4,27%
Ensemble des risques	16 200 192 €	100,00%	2,29%

L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 1 mois atteignait 6% (pour mémoire, cet index est à -0,372% (Novembre 2017))

Dette classée en A1 : 14.020.225 € (18 contrats soit 86,54% de l'encours)

Dette classée en B1 : 2.179.967 € (1 contrat soit 13,46% de l'encours)



LE BUDGET D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 1,030 M€ en 2018 et se décompose en :

- 0,83 M€ au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Rappelons que, conformément à la convention passée avec l'Etat dans le cadre du plan de relance de l'économie, le FCTVA perçu, est calculé sur la base des investissements réalisés en N-1 et non plus N-2.
- 0,2 M€ de taxe d'aménagement (TA)

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 0,203 M€

Les subventions d'équipement proviennent de l'Etat (archives), du Département du Morbihan (Voirie), de Lorient Agglomération notamment pour les aménagements de voies douces et la participation de la ville de Quéven au travaux de la RD 163,

Chapitre 024 : Cessions foncières : 800 K€ de produits de cessions sont inscrits au BP 2018 et concernent principalement l'ancien bâtiment de la gendarmerie

Chapitre 16 : L'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre comptable du budget 2018 s'élève à 4.154 K€

La ligne consacrée aux C.L.T.R. « crédits à long terme renouvelables » de 2 M€ trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement pour un même montant. Ces inscriptions servent à satisfaire les besoins de crédits budgétaires nécessaires à la mobilisation de ces emprunts qui fonctionnent comme des lignes de trésorerie

Chapitre 28 : Les dotations aux amortissements : 617 K€

Autofinancement dégagé de la section de fonctionnement : 1.175.000 €

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le repli inévitable de l'épargne en 2018 conduit à adopter une stratégie d'investissement reposant sur :

- Un programme d'investissement de 5,983 M€,
- La priorisation des programmes d'entretien du patrimoine bâti et non bâti et le renouvellement des équipements ...

Sur cette base, le budget 2018 met l'accent en matière d'aménagements et d'espaces publics sur :

- La poursuite des travaux d'aménagement de la plaine de loisirs Oxygène, (esplanade Oxygène/collège, skate parc)
- Le lancement des études de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics dans le cadre du projet d'aménagement Ploemeur 2030,
 - le lancement d'études en vue de bâtir un programme pluri-annuels d'équipements dans le cadre du futur contrat d'attractivité touristique,
- Les travaux d'extension au cimetière de Cornouaille,
- La poursuite du programme de déplacements doux : aménagement de cheminements piétons, cyclables, travaux d'accessibilité, ...

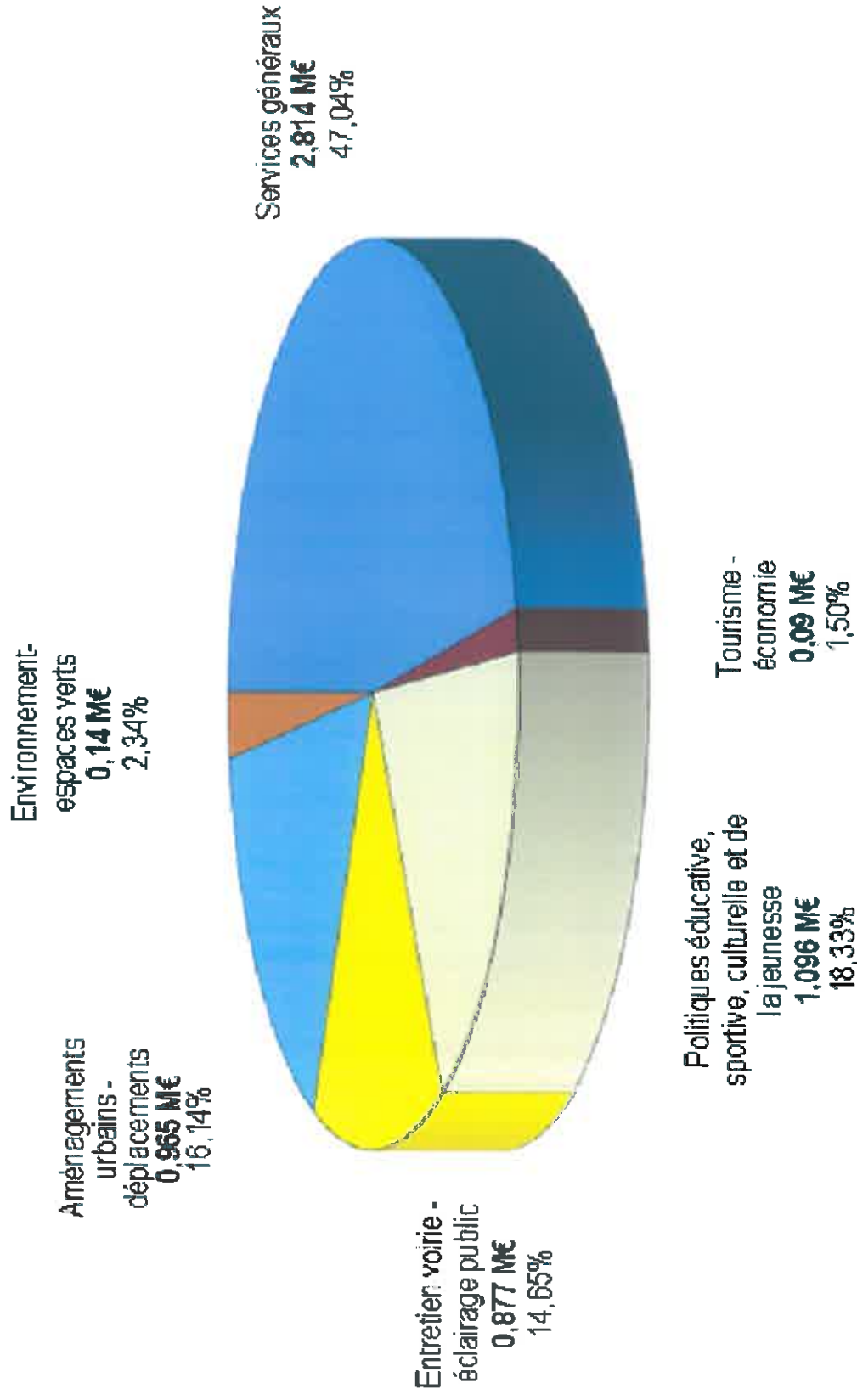
En ce qui concerne le patrimoine bâti de la collectivité, il portera sur :

- La poursuite des travaux de construction du nouveau centre technique municipal,
- Le lancement des travaux d'aménagement du bâtiment des archives et la maison des ploemeurois,
- La programmation pluri-annuelle de travaux de sécurisation des abords des bâtiments scolaires et autres bâtiments communaux,
- Les investissements à réaliser dans le cadre de la conception/réalisation/exploitation/maintenance (CREM) de la piscine,
- L'entretien et la rénovation des bâtiments (couverture, mise aux normes électriques et thermiques),
- La mise en accessibilité progressive du patrimoine,

Enfin, le **renouvellement des équipements** indispensables au bon fonctionnement des services publics (matériel informatique, mobilier, véhicule et matériel divers) et **l'entretien du patrimoine routier** seront poursuivis

BUDGET PRIMITIF 2018 **REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT** **PAR SECTEUR D'ACTIVITE**

Montant : 5,983 M€
(hors capital dette)



SERVICES GENERAUX

2.814.400 €

- Démarrage de la construction du nouveau centre technique municipal : 2 000 000 €,
 - Logiciels et matériels informatiques (mise à jour Windows, ...) : 220 000 €
 - Renouvellement de véhicule, de matériel et de mobilier pour les services : 99 000 €
 - Matériel pour la vie associative (stand, caisson...) : 23 000 €
 - Remplacement du podium scénique : 45 000 €
 - Travaux d'extension au cimetière de Cornouaille : 60.000 €
 - Travaux d'aménagement de la maison des Ploemeurois: 145 000 €
 - Travaux de gros entretien des bâtiments communaux : 220.000 €
- (mises aux normes accessibilité, gros entretien de bâtiments, signalétiques, travaux d'économie d'énergie, réfection d'huisseries,...)

EDUCATION ET SERVICES ANNEXES

110.500 €

- **Renouvellement du mobilier scolaire, d'équipements divers, d'entretien des jeux de cour dans les écoles : 10 500 €,**
 - **Travaux de sécurisation des abords des écoles : 50 000 €,**
- **Ecole Robert Desnos : remplacement revêtement de sol : 45.000 €**

CULTURE ET PATRIMOINE: 83.500 €

- Espace culturel : fonds documentaires, matériels de sonorisation et panneaux d'exposition...: 55 000 €
- Archives : programme pluri annuel de restauration des registres anciens : 15 000 €
 - Acquisition d'oeuvres d'arts : 2 500 €
 - Océanis : matériel de sonorisation : 5 000 €
- Ecole de musique : renouvellement d'instruments et matériels divers : 2 500 €

SPORTS – JEUNESSE : 902.500 €

- **Renouvellement de matériels sports et jeunesse : 21 700 €**
- **Remplacement praticable de gymnastique : 40 000 €**

Travaux sur les bâtiments sportifs (hors piscine) : 13 500 €

Plaine Oxygène (esplanade collège/école, skate parc) : 500 000 €

- **Piscine : 305 000 € dont**

Investissements à réaliser dans le cadre de la conception/réalisation/exploitation/maintenance (CREM) de la piscine : 280 000 €

- **Jeunesse : matériel pour les activités du service : 22 500 € dont aménagement mobilier/informatique du PLJ : 20 000 €**

AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS

ENVIRONNEMENT : 2 071 900 €

- Etudes PLU et projets d'aménagements en centre ville (Ploemeur 2030) : 411 000 €
 - Renforcement des illuminations de Noël : 18 000 €
 - Entretien de la voirie et éclairage public : 876 500 €
(gros entretien curatif de la voirie...)
 - Déplacements :
 - Amélioration des déplacements : 470 000 €
 - Signalétique communale – jalonnement : 35 000 €
 - Espaces publics :
 - Aménagement et rénovation des espaces publics, entretien des chemins de randonnées... : 120 000 €
 - Renouvellement de matériel des services : 11 500 €
 - Ports: travaux de gros entretien : 8 900€
 - Tourisme/économie : 90 000 €
- (Etude contrat d'attractivité touristique, aire de tri déchets camping cars, gros entretien des bâtiments économiques...)

LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS ET LES TAUX D'IMPOSITION

	BP 2018	BP 2017	BP 2016	BP 2015	Strate 2016*
Dépenses réelles de fonctionnement/population	968	935	919	943	1249
Produits des impositions directes/population	672	664	662	661	540
Recettes réelles de fonctionnement/population	1063	1046	1056	1070	1382
Dépenses d'équipement brut/population	318	296	281	317	440
Encours de la dette/population	861	826	920	883	918
DGF/population	159	161	179	193	186

Population 2017 : 18.808 habitants

* Source DGCL : les collectivités locales en chiffres

Ressources à taux constants			
	Bases nettes effectives 2017	Taux votés de 2017	Bases nettes prév. 2018
Taxe d'habitation	30 193	17,34%	30 953
Taxe foncière (bâti)	22 707	30,83%	23 266
Taxe foncière (non bâti)	183	44,22%	185
CFE	0	0,00%	0
Total :			12 622

Compensations	
Taxe d'habitation	370
Foncier bâti "LF92"	7
Foncier bâti "ZFU" et "QPV"	0
Foncier bâti lgts sociaux	5
Foncier non bâti	8
TP - Dotat° unique spécifique	2
CFE - création établissements	0
CFE - zones	0
Allocations pour perte de THLV	0
Total des allocations	392

Les budgets annexes en 2018

Cuisine centrale

Lotissement de Kerdroual

(le budget annexe affaires économiques est intégré à compter de 2018 dans le budget principal de la ville)

Budget prévisionnel 2018

Cuisine centrale

Le budget prévisionnel du budget annexe « cuisine centrale » s'équilibre dans les conditions suivantes :

Fonctionnement : 1.385.000 € - Investissement : 30.000 €

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles sont en baisse de 2% par rapport à 2017 grâce à la maîtrise des charges générales et de la masse salariale malgré les facteurs internes et externes d'évolution évoqués pour le budget principal de la ville (GVT, assurance statutaire, régime indemnitaire...).

Compte tenu des recettes attendues également en baisse du fait des réalisations 2017 et notamment de la baisse du nombre de repas servis dans le cadre de l'entente intercommunale avec Larmor-Plage, l'équilibre du budget n'imposera pas cependant d'inscrire de subvention d'équilibre versée par le budget principal.

La section d'investissement

Les investissements prévus en 2018 s'élèvent à 30.000 € et concernent le renouvellement du matériel de cuisine.

Le financement de ces investissements est assuré uniquement par les dotations aux amortissements (30.000 €).

La dette : aucune dette n'a été contractée pour ce budget.

Budget prévisionnel 2018

Lotissement de KERDROUAL

Le budget prévisionnel du budget annexe « lotissement » pour l'année 2018 s'équilibre dans les conditions suivantes :

- Zac de Kerdroual : Le budget continue de retracer les mouvements budgétaires du lotissement. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les dépenses et les recettes du lotissement sont enregistrées en section de fonctionnement.

En dépenses, le budget 2018 comprend la poursuite des travaux de viabilisation pour 660.000 €, et la comptabilisation des stocks de terrains, le résultat 2017 ne pouvant être repris au BP 2018.

En recettes, il prévoit la poursuite des cessions foncières pour 510.000 € (la cession des terrains du futur CTM et de la cuisine centrale ayant été réalisé en 2017) la subvention du budget ville pour 150.000 € et la comptabilisation des stocks de terrains.



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Plan Local d'Urbanisme



2. **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

DEBATTU en conseil municipal le 6 février 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE

PROJET DE TERRITOIRE

1. UN HABITAT CONCENTRÉ POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ	6
1.1. CONCENTRER L'HABITAT AU SEIN DE CINQ AGGLOMÉRATIONS ET UN VILLAGE IMPORTANT	7
1.2. UNE RÉDUCTION IMPORTANTE DU MITAGE	7
1.3. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ÉQUILIBRÉE ENTRE RENOUVELLEMENT URBAIN ET EXTENSION URBAINE	8
1.4. UN PARC DE LOGEMENTS MIEUX ÉQUILIBRÉ ET ADAPTÉ AUX NOUVELLES AMBITIONS DE LA COMMUNE EN MATIÈRE DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE	10
1.5. ACCROÎTRE L'OFFRE DE LOGEMENTS DANS LE SECTEUR DU LOCATIF AIDÉ	11
1.6. MAINTENIR UN TAUX STABLE DE RÉSIDENCES SECONDAIRES	12
1.7. ÊTRE VIGILANT SUR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES NOUVELLES RÉALISATIONS, LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LA PROTECTION DU BÂTI ANCIEN	12
2. DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	14
2.1. UN DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS RAISONNABLE	14
2.2. MAINTENIR ET RENFORCER LES « FONDAMENTAUX » DE L'ÉCONOMIE PLOEMEUROISE	15
2.3. PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LE DYNAMISME COMMERCIAL	15
2.4. PROMOUVOIR L'ACCUEIL ET LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES	16
3. L'AGRICULTURE, UNE ACTIVITÉ À CONFORTER	18
3.1. SOUTENIR UNE ACTIVITÉ QUI PARTICIPE À L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE	18
3.2. PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LE POTENTIEL AGRONOME DES TERRES	18
3.3. SOUTENIR LES UNITÉS AGRICOLES ET LEUR POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT	18
4. DES ÉQUIPEMENTS QUI ACCOMPAGNENT LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET DE L'ÉCONOMIE	19
4.1. POURSUIVRE LES EFFORTS D'ÉQUIPEMENTS EN LIEN AVEC LES NOUVEAUX PROJETS	19
4.2. UNE OFFRE DE TRANSPORT COMPLÉMENTAIRE ET DIVERSIFIÉ	19
4.3. LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	20
5. UN ENVIRONNEMENT REMARQUABLE À PRÉSERVER	21
5.1. AMÉLIORER LE PAYSAGE URBAIN	21
5.2. METTRE EN VALEUR LES SITES NATURELS ET PAYSAGERS	22
5.3. PRÉSERVER LA QUALITÉ DES RESSOURCES EN EAU	22
5.4. GARANTIR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS FACE AUX RISQUES ET NUISANCES	24
5.5. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE	24

PREAMBULE

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, élément fondateur du document de PLU**

Le projet d'aménagement et de développement durables constitue une pièce essentielle du PLU : il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues sur l'ensemble du territoire communal pour les années à venir. Il constitue ainsi le cadre de référence de son développement.

Le PADD est le résultat d'une réflexion engagée avec les personnes publiques et la population à l'occasion de la mise en révision du PLU décidée par le conseil municipal lors de sa séance du 5 avril 2017.

Il s'inscrit dans un cadre réglementaire plus large.

En effet, le PADD prend en compte les éléments suivants :

- Le programme d'équipement de l'État
- Le schéma de développement commercial du Morbihan
- Le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann-Bihoué
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Et, lorsqu'ils auront été adoptés :

- Le programme d'équipement des collectivités territoriales,
- Le plan climat-énergie territorial,
- Le schéma stratégique de façade,

Par ailleurs, le PADD doit être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lorient
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Scorff.

Le PLU doit, en outre, participer à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) et tenir compte du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'Anse du Stole et du village de Lomener ainsi que des servitudes relatives à la protection des monuments historiques.

Pour les différentes orientations déclinées dans le PADD, le document mentionne les objectifs de développement durable ayant un lien direct avec elles.

- **Les ambitions du PADD**

La commune a la volonté de permettre aux familles avec enfants de s'installer à Ploemeur à un prix raisonnable afin d'impulser une dynamique démographique avec un solde naturel positif

La commune entend aussi favoriser un développement économique cohérent en confortant les secteurs porteurs et en encourageant les mutations des sites vieillissant.

Elle souhaite répondre aux besoins de la population ploemeuroise en matière de logements sociaux, en particulier dans le domaine de l'accès social à la propriété, et de veiller à l'équilibre dans le

développement urbain en dotant les nouvelles zones à urbaniser des équipements et services indispensables à la qualité de la vie sociale.

Elle entend veiller à la préservation du patrimoine archéologique, historique et architectural ainsi qu'à la défense des paysages et espaces naturels et à la préservation des continuités écologiques.

L'évolution des textes législatifs et réglementaires rend nécessaire de mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions entrées en vigueur, notamment la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Le présent document décline un projet transversal, réfléchi à différentes échelles, visant à définir et conduire de façon cohérente et explicite les actions municipales en matière de démographie, d'habitat, d'équipement, d'économie, de paysage, d'environnement et, plus globalement, de vie sociale, de développement de la commune et de mutation urbaine, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation des continuités écologiques pour les dix années à venir.

Ainsi, le parti d'urbanisme découlant du présent PADD repose sur les orientations suivantes :

- **Affirmer la priorité au renouvellement et au renforcement démographique, clé du développement de la commune.** L'objectif est d'offrir la possibilité à tous ceux qui le souhaitent, d'habiter Ploemeur et de leur offrir un cadre de vie agréable ;
- **Doter le territoire des espaces nécessaires au développement de son économie.** Permettre le renforcement et la diversification des activités économiques, dont les exploitations agricoles ;
- **Organiser l'habitat** au sein de cinq agglomérations et d'un village important afin de permettre une gestion maîtrisée de l'espace en veillant au renouvellement urbain et en contenant la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- **Poursuivre l'objectif d'améliorer la qualité de la vie urbaine** par une plus grande exigence architecturale, un soin apporté au confort dans les déplacements (voirie, trottoirs, stationnements...), la mise en valeur de lieux d'échanges et de rencontres (places, jardins publics...) ;
- **Préserver la qualité du cadre de vie**, par la protection des espaces naturels et remarquables.
- **Développer les liaisons entre les principaux pôles de la commune** tout en diversifiant les modes de déplacement et en favorisant les déplacements en site propre (voies « vélos, piétons, PMR », sentiers de randonnée...).

Ces ambitions de développement urbain de la commune de Ploemeur s'expriment à travers les 5 grands axes du PADD :

- Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.
- Dynamique économique et attractivité du territoire
- L'agriculture, une activité à conforter
- Des équipements qui accompagnent le développement de l'habitat
- Un environnement remarquable à préserver

Projet de territoire

1. Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.

Les constats issus du diagnostic montrent que sur la période 2008-2013, la construction de nouveaux logements n'a pas été accompagnée d'une hausse de la population. Mathématiquement, le nombre d'habitants par logement a baissé, c'est le phénomène dit du « desserrement familial ». De plus, la commune connaît un vieillissement prononcé de sa population depuis 1999. En 2013, l'indice de jeunesse (0.6) est inférieur à celui du département (0.83) et à celui du Pays de Lorient (0.81).

Consciente que ces deux tendances orientent significativement le développement de la commune, Ploemeur souhaite impulser une action engagée et volontariste dans l'accueil des jeunes ménages et des familles.

Pour mettre en application ces ambitions, la commune n'a pas retenu les scénarii au fil de l'eau et modéré qui projetaient une perte ou une stabilisation de la population avec la continuité des tendances actuelles : desserrement des ménages + vieillissement des habitants.

Elle a retenu un scénario volontariste qui projette **une croissance démographique de + 0.3% annuelle soit 18 800 habitants à l'horizon 2028 et une production de 1110 logements sur la durée du PLU**

L'ambition de ce scénario réside non pas dans la forte production de logements ou l'accueil massif de nouveaux habitants mais bien dans une croissance démographique régulière qui repose sur deux critères principaux :

- **une inversion de la tendance du solde naturel.**

Actuellement le solde naturel est négatif (- 0.5 % / moyenne annuelle entre 2008-2013). Les orientations en termes d'habitat viseront à permettre l'accueil des familles et jeunes ménages pour atteindre un solde naturel positif.

- **un desserrement des ménages maîtrisé**

Si la commune n'agit pas sur le phénomène de desserrement des ménages les projections tablent sur 1.7 personne par ménage. À travers les objectifs déclinés dans le PADD, Ploemeur souhaite maîtriser le processus de desserrement et maintenir le desserrement à 1.9 personne par ménage.

Outre ces deux critères principaux, le scénario démographique s'appuie sur le maintien de la part des résidences secondaires (15%) et du taux de vacances (5%).

Le diagnostic montre une stabilisation de la part des résidences secondaires de l'ordre de 15% du parc de logement. Le taux de vacance est en nette augmentation depuis 1999 mais son taux autour de 5% reste en dessous de la moyenne départementale (7%). Malgré la hausse constatée, un taux de 5% assure une bonne rotation au sein du parc.

1.1. Concentrer l'habitat au sein de cinq agglomérations et un village important

L'étude de la morphologie urbaine fait apparaître l'existence de cinq agglomérations à Ploemeur et d'un village important.

Les cinq agglomérations sont les suivantes :

- le centre-ville
- la frange orientale de Ploemeur
- L'agglomération de Lomener
- L'agglomération de Kerroch
- L'agglomération du Fort-Bloqué

Le village identifié est celui du Courégant.

L'objectif de la commune est de concentrer l'urbanisation au cours des dix prochaines années dans ces cinq agglomérations et ce village afin de réduire l'étalement urbain et garantir la préservation des grands paysages agricoles et naturels de la commune.

1.2. Une réduction importante du mitage

L'objectif de concentrer le développement de l'habitat sur les agglomérations est combiné avec un objectif de réduction du mitage sur la commune. En effet, la commune possède plus d'une trentaine d'entités bâties dans le tissu agricole et naturel dans lesquelles de nouvelles constructions sont possibles. Cette particularité est issue des différentes phases de développement de Ploemeur. On identifie des entités avec une structure traditionnelle d'une taille mesurée et d'autres entités plus conséquentes marquées par des formes urbaines modernes de type lotissement. L'historique et l'hétérogénéité des écarts est un enjeu complexe dont la commune prend toute la mesure.

Conformément aux dispositions de la loi ALUR et du SCoT du pays de Lorient en cours d'écriture, le développement des écarts doit être limité aux seules « secteurs urbains caractérisés par un nombre et une densité significatifs de construction ». Elles sont définies dans le SCoT comme étant des entités d'une quarantaine d'habitations organisées selon une morphologie cohérente ayant une densité et une compacité de l'espace bâti structurer autour des voies et des carrefours et disposant des réseaux.

La densification des « secteurs caractérisés par un nombre et une densité significative de constructions » est conditionnée au fait que le comblement de dents creuses ne génère pas de nuisance vis-à-vis :

- Des activités agricoles environnantes
- Du paysage et de la qualité des sites
- De l'environnement (biodiversité, trame verte et bleue, risque ...)

Seules les entités identifiées pourront accepter des constructions neuves (en dents creuses) au sein de l'enveloppe urbaine. Les extensions de l'urbanisation ne sont pas permises.

Une réflexion approfondie basée sur les critères du SCoT et sur une analyse basée sur le potentiel de densification des entités amènent à retenir 13 entités :

- Saint Bieuzy
- Kereven
- Kerloret
- Le secteur Kerduellic /Keriel /Lann Er Roch
- Kerscouet
- Saint Mathurin
- Kervam
- Kerveganic
- Le Divit
- Kerlir
- Kergalan
- Lannenec
- Keradéhuen

À noter que les secteurs de Kergalan, Keradéhuen sont des entités partagées entre la commune de Larmor Plage et de Ploemeur. Une attention particulière a été portée pour avoir un traitement équitable et homogène sur ces entités intercommunales.

1.3. Mettre en œuvre une politique de l'habitat équilibrée entre renouvellement urbain et extension urbaine

Pour pouvoir accueillir 18 800 habitants en 2028, soit 800 habitants supplémentaires par rapport à l'évolution spontanée de sa démographie, la commune doit être en mesure d'offrir 1 110 nouveaux logements d'ici cette échéance en tenant compte du desserrement des ménages estimé à 1.9 personnes par ménages.

Les perspectives de la commune en matière démographique imposent la réalisation de 1 110 logements dans les 10 prochaines années, soit 111 logements en moyenne par an.

Afin d'y parvenir, la commune a fait le choix d'une politique de l'habitat qui s'équilibre entre opération en renouvellement urbain et opération en extension urbaine.

- **Reconstruction, réhabilitation et densification du parc de logements existant**

La commune souhaite encourager la démolition/reconstruction dans l'habitat existant ainsi que la rotation dans les logements afin d'éviter l'apparition de friches urbaines, de permettre une amélioration du parc et surtout de mieux répondre aux attentes du marché.

Le potentiel de densification dans les espaces urbanisés est conséquent notamment dans le centre-ville. Le centre-ville concentre de nombreux espaces stratégiques pouvant accueillir des opérations de renouvellement urbain. La commune a identifié les sites de Ty Néhué, de la Gendarmerie et de Saint Joseph comme étant des secteurs stratégiques.

Ces secteurs stratégiques de renouvellement urbain représentent un potentiel d'environ 200 logements sur la durée du PLU

Outre les opérations de renouvellement urbain d'importance, la commune cible un renouvellement spontané du parc de logements et une densification des dents creuses de l'ordre de 48 logements/an (soit environ 480 logements sur la durée du PLU).

Cet objectif devra se réaliser dans une perspective de renouvellement de la ville sur elle-même et, dans la mesure du possible, via une densification du tissu existant.

- Un échéancier prévisionnel pour encadrer les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (classés en 1AU et 2AU)

La commune a choisi de mettre en place un échéancier pour encadrer l'ouverture à l'urbanisation des secteurs destinés à l'habitat. La commune souhaite avoir un outil opérationnel qui encadre l'urbanisation de la commune.

Ce critère opérationnel a guidé le choix des secteurs et la faisabilité des aménagements dans le temps du PLU. Cette stratégie de développement ouvre à l'urbanisation les secteurs de projet opérationnels dont l'aménagement est conditionné aux objectifs démographiques. Les autres secteurs sont des réserves foncières dont l'urbanisation est prévue sur le long terme.

Entre la période précédente de consommation d'espace et celle projetée, la commune a reconfigurer sa stratégie de développement. Elle diminue de plus de 40% sa consommation d'espace par rapport à la période 2000-2014. Elle a fait le choix de recentrer les secteurs d'urbanisation futurs vers les agglomérations du centre-ville et de la Frange Orientale et de limiter le développement des secteurs urbains côtiers de Lomener, Kerroch, Fort Bloqué et Le Couréant.

Ainsi Ploemeur se propose de limiter sa consommation d'espace à vocation habitat à un objectif de l'ordre de 20 hectares sur la durée du PLU.

Afin de répondre à la perspective affichée en nombre de logements, ce sont donc **environ 430 logements** qui doivent être réalisés sur les espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation (zone 1AU et 2AU comprises). Les nouveaux programmes de logement devront y respecter une densité moyenne minimale **de 35 logements /ha**, en cohérence avec les densités indiquées au programme local de l'habitat (PLH) communautaire arrêté.

- Une stratégie de maîtrise du foncier à affirmer

La commune souhaite entreprendre une stratégie de maîtrise du foncier pour répondre aux ambitions du projet « Ploemeur 2030 » et pour avoir un levier d'action sur les grands secteurs de projets de la commune. La commune mobilisera l'ensemble des outils de maîtrise du foncier qui lui semble nécessaire pour répondre à cette ambition : emplacement réservé, droit de préemption urbain ou encore Zone d'aménagement Concerté (ZAC) ou Zones d'Aménagement Différée (ZAD) etc. Le cas échéant, la commune pourra faire appel à des partenaires publics et privés pour la concrétisation de ses divers projets.

Objectifs Chiffrés de consommation d'espaces et de la densité

Les objectifs en matière de réduction de consommation d'espace

Consommation antérieure :

Entre 2000 et 2014, l'urbanisation dédiée à l'habitat a consommé un peu plus de 58 ha (soit 4,2 ha/an), pour 1750 logements commencés (soit 116/an).

Consommation future habitat et équipement :

Pour les prochaines années, une consommation maximale de l'ordre de 20 hectares est prévue pour l'habitat. La densité moyenne des logements à la fin du PLU sera de 35 logements par hectares dans les espaces à urbaniser et de 80 logements par hectare dans les espaces agglomérés

1.4. Un parc de logements mieux équilibré et adapté aux nouvelles ambitions de la commune en matière de croissance démographique

La vitalité d'une commune passe par une mixité générationnelle et sociale qui ne peut exister que par la constitution d'une offre diversifiée en logements, adaptée aux besoins de tous les habitants et offrant la possibilité d'un parcours résidentiel complet sur la commune.

La commune souhaite répondre aux besoins de logements diversifiés de la population résidente, mais également d'une population renouvelée, et notamment de jeunes.

À ce titre la commune intègre l'objectif du PLH de 10% pour la construction de logements en accession à prix encadré.

Les différents quartiers de Ploemeur devront refléter la diversité de sa population par le mixage des types de logements proposés : collectifs / individuels, accession / location, location sociale / location privée.

La prise en compte de ces besoins ainsi que le maintien du niveau de services existant sont des objectifs majeurs pour la commune.

A l'approche quantitative développée ci-dessus, il convient d'ajouter une définition des besoins par catégories de population sous peine de manquer l'objectif qui est à la fois d'accueillir une population nouvelle et de veiller à sa répartition harmonieuse dans la pyramide des âges.

- **Au cœur de cible : les ménages avec enfants**

Les attentes des jeunes ménages avec ou sans enfants sont diverses. Ainsi, il convient de prendre en compte cette diversité en proposant une offre de logements variés par la taille et le type d'habitat.

- Les attentes des seniors

En matière de logement, les attentes des seniors sont diverses. Certains souhaiteront pouvoir disposer de grands appartements au centre-ville, qui n'existent pas à l'heure actuelle, quand d'autres préféreront des petits appartements fonctionnels. Dans tous les cas, ces aspirations devront être prises en compte.

- Les besoins en logements des jeunes sans enfant

Le parc ploemeurois répond mal à une demande de logements plus petits, en location, notamment sociale, à destination d'une population plus jeune, au démarrage de son parcours résidentiel, disposant de revenus plus modestes, seule ou en couple.

- Les publics spécifiques

L'offre en logements doit par ailleurs permettre d'apporter une réponse aux personnes handicapées, aux familles monoparentales, ainsi qu'aux étudiants et jeunes travailleurs.

1.5. Accroître l'offre de logements dans le secteur du locatif aidé

- Un objectif de 30 % de logements locatifs aidés

La commune de Ploemeur connaît un déficit de logements sociaux manifeste. Au 1er janvier 2016, le bilan triennal établi par les services de l'état recense un nombre de logements locatifs sociaux de 1 014 pour 8347 résidences principales estimées, soit un taux de 12.1 %.

La commune s'engage à répondre aux objectifs du PLH et à produire 30 % de logements locatifs aidés sur l'ensemble de la commune.

- Des « secteurs » de densification sociale à prévoir

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme, le PLU « délimitera, dans les zones urbanisées ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Ces secteurs seront définis de façon à assurer un objectif de mixité sociale tout en veillant à assurer une bonne insertion du bâti dans l'environnement urbain.

À cet égard, l'image du logement locatif aidé sera améliorée, en le diversifiant en petites unités, en veillant à sa qualité et à son intégration architecturale et urbaine.

1.6. Maintenir un taux stable de résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires s'établit à 15,2 % dans la commune. Outre que les occupants de ces logements contribuent toute l'année au financement d'équipements publics dont ils ne profitent que quelques mois par an, ceux-ci participent à l'animation estivale et à l'économie touristique. Le ratio résidences secondaires/nombre total de logements s'est stabilisé ses dernières années. L'objectif de la commune est le maintien cette équilibre entre résidences secondaire et le parc global de logements.

1.7. Être vigilant sur la qualité architecturale des nouvelles réalisations, les économies d'énergie et la protection du bâti ancien

• La qualité architecturale des nouveaux programmes

La commune effectue un travail constant sur les formes urbaines, la densité et l'architecture : petits collectifs, pavillonnaire dense, logements intermédiaires, logements avec installations spécifiques...

• Les économies d'énergie

Elles résulteront de divers dispositifs : énergie renouvelable, récupération de chaleur et chauffage collectif, réutilisation des eaux pluviales, équipement domotique, isolation, ...

• La préservation du bâti ancien

La commune a un patrimoine bâti important. La commune souhaite préserver cette richesse.

La réhabilitation des constructions, le ravalement ou la réfection des façades dans le respect de leur architecture traditionnelle seront favorisées, mais sans s'opposer à une expression architecturale contemporaine, respectueuse des caractéristiques du bâti proche.

2. Dynamique économique et attractivité du territoire

La commune entend favoriser le développement économique et la création d'emplois tout en accompagnant les mutations en cours sur son territoire. Elle souhaite soutenir et accompagner l'ensemble des secteurs de son économie : les activités primaires (pêche, agriculture, carrières de kaolin...) et secondaires (industrie...) mais aussi les activités de service qui dominent aujourd'hui l'emploi (commerces, services à la personne, tourisme, transport...)

2.1. Un développement des zones d'activités raisonnable

La commune continuera à soutenir l'émergence de nouvelles activités pour contribuer à la création d'emplois prenant mieux en compte l'environnement de l'entreprise : formation et transferts de technologie, intégration urbaine et qualité architecturale des bâtiments, mise en valeur des parcs d'activités, amélioration des dessertes et diversification des modes de déplacement.

- **Soutenir la reconversion des zones d'activités vieillissantes**

A l'heure actuelle, on recense une dizaine de zones d'activités sur le territoire communal, d'ancienneté et d'importance variables. Elles occupent environ 50 ha. Leur potentiel de renouvellements est important mais l'opérationnalité est très hétérogène selon les sites. La volonté de la commune est de maintenir les secteurs économiques dynamiques tout en permettant la reconversion des sites économiques vieillissants. Leur potentiel de reconversion tend soit vers de l'habitat soit vers une autre vocation telle que l'activité tertiaire.

Les secteurs de Saint Mathurin, le Divit, sont des secteurs anciens qui connaissent des difficultés d'accès. Leur reconversion est envisagée.

D'autres, par leur localisation, ont vocation à se développer pour peu que des aménagements soient réalisés (La Vraie-Croix). Leur requalification doit être entreprise.

D'autres encore n'ont pas atteint réellement leur objectif et leur mutation vers une vocation mixte (habitat et activité de service ou commerciale) doit être envisagée : Ty Néhué, Kerloudan, Kerdroual 1).

- **Maintenir les secteurs en extension de zones d'activités**

Les surfaces actuellement disponibles apparaissent suffisante pour assurer un développement économique solide et la création d'emplois pérennes.

Quatre réserves foncières sont aujourd'hui identifiées dans les documents d'urbanisme :

- la première se situe au nord du périmètre actuel de la « Pépinière de Soye ». Elle s'étend sur environ 17ha. Le projet est porté par Lorient Agglomération. Les acquisitions foncières sont en cours mais progressent lentement. L'avenir de la zone est soumis à un accord entre la commune de Ploemeur et la communauté d'agglomération du Pays de Lorient.

- la seconde réserve se situe au Gaillec, en limite sud d'une emprise industrielle qui devait s'agrandir il y a quelques années. Elle s'étend sur 10,9 ha dont 6,7 sont disponibles. Lorient Agglomération est propriétaire des terrains qui sont classés en 2AUi au PLU.
- La troisième réserve borde le secteur de l'aéroport de Lan Bihoué. La surface aménageable est de 10ha.
- La quatrième réserve se situe sur l'entrée de ville de la route de Larmor. D'une superficie de 2 ha, cette réserve foncière est le pendant de la zone d'activité de Kerdroual.

Pour les prochaines années, une consommation maximale de 40 hectares est prévue pour l'activité. A noter que les secteurs identifiés sont pour la moitié de réserves foncières intercommunales

2.2. Maintenir et renforcer les « fondamentaux » de l'économie ploemeuroise

L'aéroport de Lann Bihoué est un des enjeux du développement de la Bretagne sud, son fonctionnement devra être conforté et amélioré : zone de fret et de services logistiques, desserte améliorée minimisant les nuisances...

Une zone d'activités est prévue à proximité de cette infrastructure importante et d'une desserte routière suffisante (RD 162 bis et 163 bis) reliant la zone à la voie expresse.

Le parc technologique de Soye relève de Lorient Agglomération et accueille des entreprises tertiaires à haute valeur ajoutée.

L'exploitation des kaolins est une des richesses de Ploemeur, elle doit être poursuivie en minimisant les nuisances pour le voisinage et l'environnement et en gérant dans le temps la réaffectation et la requalification progressive des sites.

Les établissements de santé sont nombreux dans la commune (4 EHPAD, une clinique, le centre de rééducation de Kerpape...). Celle-ci souhaite confirmer le rôle moteur pour l'accessibilité qu'elle occupe dans le Pays de Lorient. Tout équipement, existant ou nouveau, devra être accessible à tous, conformément à la loi sur le handicap.

2.3. Préserver la diversité et le dynamisme commercial

Le dynamisme du centre-ville et des agglomérations côtières, et donc leur attractivité, repose sur la possibilité pour le plus grand nombre de faire ses achats ou d'accéder aux services sans utiliser nécessairement sa voiture.

Ainsi l'implantation, le développement et la mutation des commerces et des services de proximité seront favorisés. La présence d'activités artisanales et de service dans le tissu urbain, sans nuisance pour les habitations, sera encouragée comme facteur de mixité urbaine et d'animation.

L'enjeu est ici de concentrer les activités commerciales et de services à la personne dans les zones agglomérées afin de répondre aux besoins de la population.

2.4. Promouvoir l'accueil et les activités touristiques

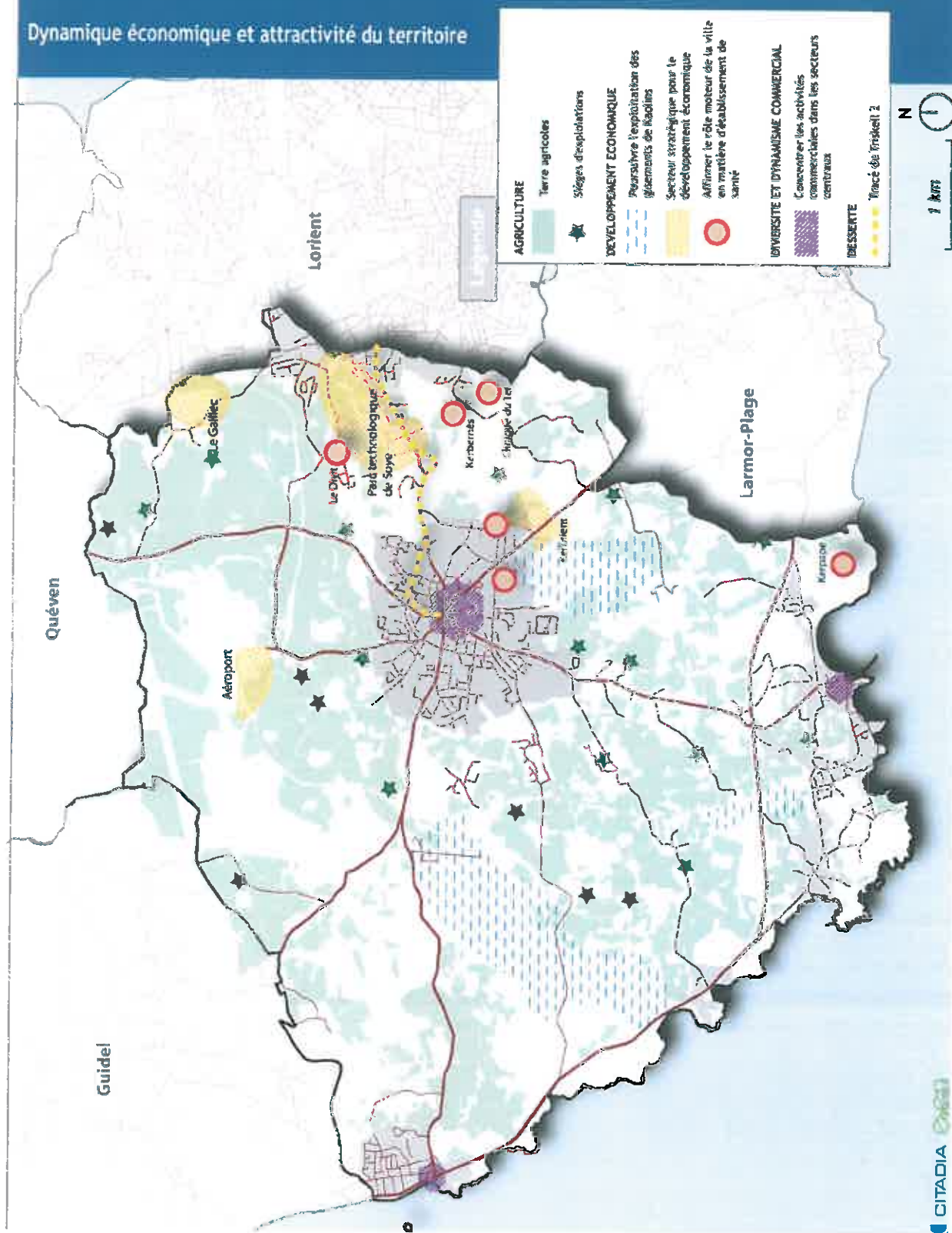
L'activité touristique participe de l'activité économique de la commune, l'accueil sera développé en améliorant l'étalement de la saison sur un plus grand nombre de mois.

L'aménagement du littoral, la réalisation d'équipements touristiques adaptés seront poursuivis pour améliorer l'accueil du public et rendre possibles les activités nautiques sur la côte : animation et information, équipement hôtelier, montée en gamme des campings, amélioration des infrastructures de loisirs et de sport ainsi que des équipements portuaires... (Lomener, Kerroch, Le Courégant, Le Fort-Bloqué).

Une attention particulière sera portée aux habitations légères de loisirs (HLL). Ploemeur en compte trois aux statuts et à l'importance variables.

Ploemeur dispose d'un début de réseau de voie « vélos-piétons-PMR » (VPP) en site propre. Celui-ci sera poursuivi et les discontinuités réduites pour relier entre eux les nombreux sites de qualité que compte la commune.

Dynamique économique et attractivité du territoire



3. L'agriculture, une activité à conforter

La réalisation d'un diagnostic agricole a permis de dégager les grands enjeux de ce secteur d'activité qui façonne depuis toujours le paysage ploemeurois.

3.1. Soutenir une activité qui participe à l'identité de la commune

L'agriculture subit les difficultés économiques des filières fortement représentées (lait, porc). Mais l'activité reste dynamique et les modes de production se sont diversifiés. Pour ces différentes raisons l'agriculture doit être préservée. La commune souhaite encourager et accompagner les projets destinés à maintenir et à renforcer l'activité comme l'agriculture biologique.

3.2. Préserver les espaces agricoles et le potentiel agronome des terres

Les activités agricoles occupent 37% du territoire communal. C'est une composante essentielle du territoire ploemeurois. À ce titre la commune s'engage à limiter l'urbanisation dans les hameaux. Outre, les « secteurs caractérisés par un nombre et une densité significative de constructions » identifiés, aucune nouvelle construction ne sera permise. Seules les extensions des constructions existantes et les annexes pourront être autorisées sous condition de ne pas être à proximité d'un siège d'exploitation.

3.3. Soutenir les unités agricoles et leur possibilité de développement

Malgré la diminution du nombre d'exploitations, de nouveaux agriculteurs s'installent sur la commune : on compte sur le territoire 3 installations de moins de 5 ans (dont une installée en 2015). La commune compte une vingtaine de sièges d'exploitations en 2015. Ils se localisent sur l'ensemble de la commune. Depuis 2010, le nombre de siège est stable. Ploemeur souhaite maintenir l'ensemble des sièges présent sur la commune. Pour cela, elle veillera à permettre le développement des sièges d'exploitations et la mise en place de nouvelles installations.

Le changement de destination de certains anciens bâtiments agricoles pourront être repérés afin de permettre la réhabilitation du patrimoine agricole de la commune. La mobilisation de cet outil veillera à ne pas entrer en concurrence avec la reprise des sièges agricoles.

4. Des équipements qui accompagnent le développement de l'habitat et de l'économie

La ville de Ploemeur est pourvue des équipements nécessaires à une commune de son importance tant dans les domaines du sport et des loisirs que dans ceux de la culture et du divertissement.

Mais il importe de poursuivre ces efforts par de nouveaux projets, renforçant ainsi les services de proximité et plus particulièrement les aménagements liés aux déplacements et aux transports.

4.1. Poursuivre les efforts d'équipements en lien avec les nouveaux projets

Ainsi, des équipements encore nécessaires seront programmés, qu'il s'agisse d'équipements sportifs, de la Plaine de loisirs et de jeux, des locaux des services techniques municipaux, de la cuisine centrale ou d'équipements liés à l'Université de Bretagne Sud. Une politique de réserves foncières anticipera les besoins pour l'habitat, le développement économique et les équipements nécessaires à la collectivité.

4.2. Une offre de transport complémentaire et diversifié

L'organisation urbaine prendra en compte les principales voies de desserte ainsi que le tracé des lignes de transport en commun. L'enjeu est de diversifier les modes de déplacement afin de réduire la dépendance à l'automobile. Conformément au Plan de déplacements urbains (PDU) la commune souhaite développer une offre de transport complète et variée

La commune met l'accent sur les déplacements de proximité et le développement d'une offre alternative à l'automobile.

- **Valoriser les déplacements de proximité**

Dans les secteurs agglomérés et les secteurs de projet, les aménagements liés au déplacement doux, piétons et cycles, seront créés ou améliorés pour permettre aux habitants d'avoir accès aux commerces et services sans utiliser l'automobile.

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter les accès des centralités par les modes doux
- Développer les interconnexions entre les quartiers
- Constituer un réseau piétons / cyclables urbains sécurisés et continu

- **Offrir un réseau piéton et cyclable continu et sécurisé sur l'ensemble de la commune.**

En plus des déplacements de proximité, Ploemeur souhaite poursuivre la réalisation de son réseau de voies « vélos-piétons-PMR » en site propre. Le renforcement des sentiers de randonnée sera une autre priorité. L'objectif étant de réduire les discontinuités et offrir un réseau de voies cyclable et pédestre de qualité et sécurisé pour les usagers.

- **Renforcer l'offre de transport alternative à l'automobile**

De manière générale la desserte par les transports en commun sera renforcée pour être plus efficace et pour qu'elle réponde mieux aux enjeux du déplacement. Ainsi, la deuxième phase du Triskell (bus à haut niveau de service) devra s'accompagner d'un redéploiement du réseau sur l'ensemble du territoire communal. De plus, la commune souhaite renforcer l'offre de transport pour faciliter les déplacements entre Lomenier / Kerroch / Le Courégant / Fort Bloqué / le Centre-ville / la frange Orientale en proposant une offre complémentaire au réseau de transport en commun existant (covoiturage, transport à la demande etc.).

4.3. Les communications électroniques

L'accès aux communications électroniques de haut débit pour tous sera assuré par la mise en place de la fibre optique jusqu'à l'habitation (FTTH) dans le cadre du schéma numérique de l'agglomération lorientaise. Ce dernier a déterminé des zones dans lesquelles ce réseau sera mis en place à moyen terme et sélectionné des zones de sous-répartition pour la montée en puissance.

Cela fait suite au Plan départemental Morbihan Haut Débit, plan d'aménagement numérique du territoire, qui a permis, sur 18 mois, d'activer de nouveaux points de distribution ADSL (signal nécessaire à la diffusion du haut débit), dont le secteur côtier autour du Fort-Bloqué.

5. Un environnement remarquable à préserver

La commune de Ploemeur se caractérise par un noyau traditionnel dense, des formes urbaines compactes et une identité paysagère. L'atout majeur que représentent un environnement et un cadre de vie de qualité reste menacé par des pressions diverses. Il est donc primordial d'en assurer la protection et la mise en valeur au moment où l'on veut favoriser le développement économique et renforcer l'attractivité de la commune sans négliger une progressive transition énergétique.

Les enjeux de développement et de préservation de l'espace communal sont donc variés. Les principales orientations retenues sont les suivantes :

- préserver les paysages ploemeurois et leur diversité ;
- mettre à jour des outils de protection des espaces naturels, des continuités écologiques et des espaces boisés ;
- prendre en compte des secteurs sensibles ;
- créer un réseau vert (déplacements doux, entités naturelles).

La protection de l'environnement se situe au cœur des priorités communales. L'amélioration de la charte départementale de bon usage et bonne gestion des espaces agricoles et naturels par leurs utilisateurs pourra faciliter cette prise en compte.

Le PADD fixe 4 objectifs transversaux :

- Améliorer le paysage urbain,
- Mettre en valeur les sites naturels et paysagers,
- Préserver la qualité des ressources,
- Améliorer la performance énergétique du territoire.

5.1. Améliorer le paysage urbain

• Regualifier les entrées de ville

Les entrées de ville participent à la qualité des paysages et sont représentatives de l'identité d'une commune.

Aujourd'hui, sans aménagement paysager, elles sont parfois le mauvais reflet des territoires traversés. Une réflexion est donc engagée sur ces espaces afin qu'ils soient mis en valeur, qu'un traitement qualitatif leur soit réservé.

• Préserver la qualité des espaces naturels et agricoles en périphérie urbaine

Il s'agit d'une action primordiale que la commune engagera en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- Renforcer les liens de l'agglomération avec les espaces naturels et les espaces agricoles (traitement des lisières urbaines, espaces verts ...) ;
- Préserver les continuités naturelles ;
- Créer de nouveaux espaces verts ;
- Favoriser les échanges et déplacements doux.

• Conforter les atouts du littoral

Il s'agit de préserver les paysages, y compris urbains, ainsi que les modes de vie et d'activités liées à la mer. Pour ce faire, des coupures d'urbanisation seront maintenues et l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage sera limitée.

Les sites et espaces naturels de qualité, dont certains sont classés en ZNIEFF ou au titre de Natura 2000, seront protégés et mis en valeur. L'équipement et l'entretien de ces espaces naturels doivent permettre leur préservation et leur usage par tous. Des sentiers et itinéraires côtiers seront développés et conçus dans le souci de préserver leur biodiversité et éviter toute nuisance.

Les vastes secteurs de Lannec - Le Fort Bloqué - Lann er Roch et le littoral jusqu'à Kerroch, espaces remarquables, seront préservés et aménagés avec l'aide du département, de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et du conservatoire du littoral.

Les activités traditionnellement liées à la mer (pêche, nautisme, ...) seront préservées et facilitées. Le patrimoine maritime sera préservé et mis en valeur dans le respect de l'environnement maritime.

Plusieurs points de vue remarquables sur le littoral ont été repérés et seront préservés dans le PLU.

5.2. Mettre en valeur les sites naturels et paysagers

La qualité et la variété des paysages, la biodiversité et la richesse des espaces naturels et maritimes sont des facteurs d'identité et d'attractivité essentiels pour notre commune, pour ses habitants, comme pour ses visiteurs ou pour les activités économiques actuelles et futures. Ces atouts doivent continuer à marquer l'identité de Ploemeur dans le Pays de Lorient.

L'objectif est donc de protéger et conforter la Trame Verte et Bleue comme éléments essentiels du paysage et des équilibres écologiques.

Ainsi, la Trame Verte et Bleue s'étend sur tout le territoire et permet une continuité entre le littoral et les autres habitats naturels (étangs, milieux prairiaux et bocagers).

Le PADD vise donc à préserver les réservoirs de biodiversité en y évitant l'urbanisation et à maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques qui s'appuient sur les espaces de nature ordinaire (zones humides, haies ...). La valorisation de cette trame, très présente sur le territoire, devra permettre de renforcer les liens avec les espaces de nature en ville ou encore les itinéraires de liaisons douces.

Au-delà de la valorisation de cette trame, le principe « d'éviter, réduire, compenser » sera mis en place sur les différents éléments naturels recensés tels que les boisés, les haies et les zones humides. Pour les cas où ces espaces naturels devront être détruits, ils seront compensés par la création de nouveaux espaces naturels (reboisement, création de haies etc.)

5.3. Préserver la qualité des ressources en eau

- **Protéger et économiser la ressource en eau**

Conformément à la loi sur l'eau et au SDAGE Loire - Bretagne, le PLU de Ploemeur prendra les dispositions nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau. Le territoire communal est alimenté par le captage d'eau potable de Kermadoye. Le PADD vise donc à préserver ce dernier de toutes pollutions accidentelles en respectant les périmètres de protection mis en place.

Afin de faire face aux conséquences du changement climatique, le PLU de Ploemeur incite à la réduction des consommations d'eau potable en favorisant un approvisionnement performant (réseaux, installations domestiques).

- **Mieux gérer les eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales, particulièrement en milieu urbain, représente un enjeu important pour le PLU de Ploemeur. Le diagnostic environnemental a ainsi permis de recenser les nombreux exutoires d'eau pluviale ainsi que les émissaires en mer des stations d'épuration et des usines installées sur le territoire qui jalonnent le littoral ploemeurois. Ces exutoires appellent une surveillance et un entretien constants car ils peuvent être sources de pollutions ou d'atteintes à l'environnement sur une zone où se croisent de multiples activités humaines.

Un schéma directeur des eaux pluviales est réalisé. Il permettra à la fois d'assurer une maîtrise de la pollution rejetée par les eaux pluviales dans le milieu naturel par des prescriptions de mise en place de dispositifs de traitement appropriés, et de proposer des solutions permettant une maîtrise du ruissellement des eaux face au développement de surfaces imperméabilisées dues à l'urbanisation. Ces préconisations seront retranscrites dans le PLU.

- **Limiter les risques de pollution liés aux eaux usées**

La commune de Ploemeur affiche un taux élevé de raccordement à l'assainissement collectif, limitant ainsi les risques de pollution des milieux naturels.

Afin de poursuivre cet objectif, le PADD fixe pour principe d'éviter l'urbanisation de secteurs en dehors des zones desservies. Le PLU veillera à respecter l'adéquation entre capacités des ouvrages et des réseaux de traitement des eaux usées et population raccordée (notamment en période estivale). Au besoin, le PLU pourra prévoir l'extension ou la création d'équipements de traitement.

- **Préserver les structures naturelles importantes pour la gestion de l'eau**

Les zones humides, territoires de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel irremplaçable et remplissent les fonctions « d'infrastructures naturelles » essentielles à la préservation de la qualité et de la ressource en eau mais aussi au maintien de la biodiversité, à la réduction des risques et la préservation des paysages.

Leur inventaire est intégré au PLU afin de garantir leur protection ainsi que le bon état de conservation et de fonctionnement de ces milieux.

Conformément aux recommandations du SCoT, les structures bocagères qui présentent un intérêt multiple (gestion de la ressource en eau, protection des cultures, intérêt écologique et paysager) seront identifiées et préservées par un classement approprié.

5.4. Garantir la sécurité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

- Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et anticiper les évolutions liés au changement climatique

Par sa localisation littorale, la commune de Ploemeur est particulièrement concernée par le risque de submersion marine. Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Lomener et de l'Anse du Stole encadre strictement les règles d'urbanisme dans ces secteurs.

Le PLU devra donc respecter le règlement du PPRI en limitant l'exposition des personnes et des biens à ce risque.

- Limiter l'exposition aux nuisances sonores

Le PLU respectera les règles prévues par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lann-Bihoué et cherchera à réduire l'exposition de la population au bruit liés aux axes routiers dits bruyants (RD 152 et RD 162) par la limitation de l'urbanisation ou la mise en place de mesures de réduction du bruit.

5.5. Accompagner la transition énergétique du territoire

- Faciliter la rénovation énergétique du bâti ancien et la performance énergétique des constructions

Il s'agira d'inciter les travaux de rénovation qui permettent de limiter la consommation énergétique des bâtiments (isolation thermique, orientation bioclimatique des constructions, utilisation et intégration des énergies renouvelables) tout en veillant au respect des caractéristiques architecturales de la commune.

- Limiter les consommations énergétiques et favoriser le recours aux énergies renouvelables

Il s'agira de promouvoir la sobriété énergétique et de permettre la réalisation de dispositifs à énergie renouvelable. Ce développement ne pourra se faire qu'en respectant les sensibilités paysagères et écologiques du territoire.

- Limiter les émissions de Gaz à Effets de Serre

Afin de lutter contre le réchauffement climatique, le PADD vise notamment à réduire les émissions de GES liés au transport par le développement des modes doux. La trame de liaisons piétonnes et cyclables devra permettre le lien vers les polarités.

Un environnement protégé, des paysages mis en valeur

